

Ligue Nationale contre l'Alcoolisme

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE

FONDÉE EN 1872. RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1880

Grand Prix Exposition Universelle de 1900

PLAN DE CAMPAGNE

Contre l'Alcoolisme

RAPPORT

RÉDIGÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE

PAR

M. FRÉDÉRIC RIÉMAIN

ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS LETTRES

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE L'ALCOOLISME

*Rapport lu et discuté
dans les séances du Conseil d'administration des 1^{er} mai, 5 juin et 3 juillet 1901
et dont les conclusions
ont été définitivement adoptées dans cette dernière séance.*

PARIS

IMPRIMERIE G. GAMBART ET C^{ie}

52, AVENUE DU MAINE, 52

1901

N° 654

EXTRAIT DES STATUTS

But et moyens d'action de la Société.

ARTICLE PREMIER. — La Société française de Tempérance a pour but de combattre les effets désastreux de l'alcoolisme.

ART. 2. — Elle se propose d'employer à cet effet tous les moyens que l'expérience lui suggérera et notamment :

a) D'instituer des conférences et d'encourager toutes les espèces de publications sur les dangers de l'intempérance ;

b) De favoriser l'usage des boissons salubres en remplacement des liqueurs alcooliques ;

c) D'accorder des récompenses aux personnes qui lui seront signalées pour leur zèle en faveur de la tempérance ;

d) De publier un bulletin qui fera connaître les actes de l'Association et où seront traitées toutes les questions relatives à l'alcoolisme.

ART. 3. — La Société se compose, en nombre illimité, de membres honoraires, fondateurs à vie, fondateurs, titulaires, correspondants étrangers et associés.

Le versement d'une somme de 300 francs une fois payée confère le titre de fondateur à vie.

Le titre de fondateur est acquis par une souscription annuelle de 20 francs et au-dessus.

La cotisation annuelle des titulaires varie de 10 à 20 francs.

Les associés verseront annuellement 1 franc.

Les correspondants ne sont assujettis à aucune rétribution, non plus que les membres honoraires.

Les dames sont admises en qualité de membres honoraires, fondateurs, titulaires, correspondants étrangers et associés.

ART. 4. — On ne peut faire partie de la Société qu'après avoir été admis par le Conseil sur la présentation d'un membre de la Société.

Ligue Nationale contre l'Alcoolisme

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TEMPÉRANCE

FONDÉE EN 1872. RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1880

Grand Prix Exposition Universelle de 1900

PLAN DE CAMPAGNE

Contre l'Alcoolisme

RAPPORT

RÉDIGÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE

PAR

M. FRÉDÉRIC RIÉMAIN

ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS LETTRES

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE L'ALCOOLISME

Rapport lu et discuté

dans les séances du Conseil d'administration des 1^{er} mai, 5 juin et 3 juillet 1901

et dont les conclusions

ont été définitivement adoptées dans cette dernière séance.

PARIS

IMPRIMERIE G. GAMBART ET C^{ie}

52, AVENUE DU MAINE, 52

1901



PLAN DE CAMPAGNE

CONTRE L'ALCOOLISME

Dans sa séance du 30 janvier 1904, la Commission des Sociétés locales et de propagande a bien voulu me charger d'un rapport d'ensemble sur la rédaction d'un programme d'action. Ce rapport devait porter et il porte, en effet, sur l'effort que nous devons faire, au début de ce siècle, pour tâcher d'arracher notre pays à la maladie qui l'épuise et qui menace son existence.

C'est M. Cheysson qui a estimé utile de rédiger un programme d'ensemble de ce qui nous reste à faire, et la Commission de propagande, unanime, s'est rangée à son avis.

La tactique semble, en effet, excellente. Certes on a fait beaucoup en ces dernières années, et de bons résultats ont été obtenus. La « Ligue nationale » a tenté de grands efforts soit par elle-même, soit surtout par les Sociétés qu'elle a fondées ou qui lui sont affiliées. Parmi ces dernières, l'Union française antialcoolique mérite une part toute spéciale d'éloges pour son activité féconde et ses progrès et nous sommes heureux d'en féliciter ici, une fois de plus, nos éminents collègues, les D^{rs} Legrain et Boissier. Malgré tout, la France est encore le pays le plus alcoolisé du monde, avec sa consommation de 14 litres d'alcool pur à 100 degrés par tête d'habitant. Aussi tout le monde admet qu'il reste beaucoup à faire et c'est pour qu'aucun effort ne soit perdu, pour que tous sachent à quoi chacun peut travailler, pour qu'une sage division du travail puisse s'établir entre ceux qui sont prêts à payer de leur personne, pour déterminer enfin un grand mouvement d'opinion publique qu'il a semblé utile de dresser un plan général de campagne.

Si l'on veut aboutir, il est nécessaire de s'adresser à toutes les forces qui, dans le pays, sont menacées par l'alcool.

L'inventaire complet de ces forces serait un travail de longue haleine que je ne puis entreprendre dans toute son étendue. Il est cependant nécessaire d'en présenter un rapide résumé pour que nous puissions choisir ensuite, dans la liste des remèdes possibles, ceux qui nous paraîtront les plus propres à sauver les organismes en péril ou déjà atteints.

I

La grandeur matérielle, la grandeur morale et la grandeur intellectuelle de notre pays sont également en danger. Sa grandeur matérielle : quel élément de notre richesse ou de notre défense est en réalité indemne ?

« En face des engins colossaux et dociles de la grande industrie, disait M. le président Cheysson dans la séance du 2 décembre dernier, placez un conducteur dont la raison soit obscurcie par l'alcool, dont la main tremble, et vous pressentez les accidents qui vont se produire. Tels des fauves qui se jettent sur leur dompteur, ces monstres de fer et de cuivre prennent alors leur revanche de leur soumission contrainte : les chaudières font explosion, les laves se répandent, les forces révoltées se détendent en semant autour d'elles les blessures et la mort. Ces blessures elles-mêmes prennent une redoutable gravité chez ceux qu'intoxique l'alcool et transforment en invalidité permanente les lésions qui auraient pu, dans un ouvrier sain, n'être qu'un accident passager. Avec les responsabilités nouvelles qu'impose la loi aux industriels, il y va de leur intérêt, comme de leur devoir social, de lutter contre l'alcool qui déprime la valeur morale et le rendement technique de l'ouvrier, qui, en aggravant les chances d'accidents, menace d'alourdir les charges financières, qui est enfin le plus sûr ennemi de l'harmonie dans l'usine et de la paix sociale. »

Et si l'on envisage en particulier l'industrie des transports, dont toutes les autres sont aujourd'hui tributaires,

« Avec l'alcool nulle sécurité pour l'exploitation des chemins de fer. Malgré les précautions accumulées et les prodiges des

inventions mécaniques, la part de l'homme resté grande au milieu de ce merveilleux automatisme et on ne le voit que trop à la lumière de tous ces accidents qui émeuvent si justement l'opinion publique. C'est déjà beaucoup que la vie des voyageurs transportés dans un train soit à la merci d'un caprice d'aiguilleur, d'une distraction de mécanicien, d'une erreur de chef de gare. Mais peut-on, sans frémir, admettre que cette faillibilité, inhérente à la nature humaine, vienne à être aggravée par les fumées de l'alcool ? Si l'alcool pénètre, à si faible dose que ce soit, dans le personnel des chemins de fer, il sera le plus fort et se jouera des règlements et des signaux. Que peut-on attendre d'un homme qui est au pouvoir d'un tel maître et ne se possède plus ? Les pires catastrophes deviennent inévitables. »

Le commerce, après l'industrie, est cruellement atteint. D'après les chiffres officiels, les Français dépensent annuellement plus d'un milliard en achat de spiritueux. Il faut ajouter, à ce total, le prix des liqueurs consommées en franchise ou en fraude, plus la valeur de l'alcool que renferment les vins, bières et cidres consommés par tous ceux qui, abusant de ces boissons, en font des agents d'intoxication. On atteint ainsi et on dépasse peut-être le chiffre annuel de 1 milliard et demi, dépensé par ce pays pour s'empoisonner. Si l'on tient compte du temps que l'ivrognerie fait perdre à l'ouvrier et que M. Jules Rochard, d'après des évaluations très sérieuses, estime à un milliard, si l'on y ajoute l'affaiblissement que les tares et maladies alcooliques héréditaires ou personnelles font subir à la main-d'œuvre, si surtout on considère la perte économique prodigieuse qui résulte pour la France de ce qu'un huitième de sa population vit de la production, de la circulation et de la vente du poison, faisant œuvre bien pire que si elle se croisait les bras, on peut affirmer hardiment, même en négligeant le coût des suicides, des répressions de crimes, des entretiens des aliénés dans les asiles et autres dépenses cependant importantes, que le dommage indirect causé à notre pays par l'alcool est supérieur à la dépense directe qu'il occasionne. Mettons qu'il soit seulement égal. Nous aboutissons au chiffre énorme d'une perte annuelle de trois milliards, poids mort que nous traînons avec nous et qui, dans les luttes économiques internationales, nous met dans un fâcheux

état d'infériorité vis-à-vis des peuples qui ont mieux su se défendre contre les ravages du fléau.

Sur le marché intérieur lui-même, la faculté d'achat des consommateurs n'est pas illimitée. Un peuple, même riche, s'il est en même temps buveur, ne dispose plus que de maigres ressources pour acheter. On se plaint aujourd'hui de la « mévente » d'une foule de produits. Elle est fatale. Si notre vue était assez perçante pour distinguer la part qui revient à l'alcool dans la stagnation du commerce français, nous assisterions à un véritable soulèvement du monde des affaires contre les cabarets. Eux seuls réussissent et les petits boutiquiers, pour vivre, en sont réduits à annexer à leur comptoir un débit de boissons et à contribuer pour leur part à la ruine générale.

Les propriétaires ne sont pas moins atteints que les commerçants et les industriels. Les grèves sont fatales aux valeurs mobilières et elles n'augmentent certes pas les dividendes. Leur nombre toujours croissant finit par émouvoir à bon droit l'opinion publique; or, l'alcool a une large part de responsabilité dans les grèves. C'est lui qui trouble la raison, ouvre l'esprit aux prédications de haine et prépare les explosions. Quel est le seul homme qui gagne à la grève? C'est le cabaretier. C'est chez lui qu'elle est décidée, c'est lui qui donne asile aux assemblées qu'elle provoque comme aux individus en chômage. Son concours n'est pas gratuit, et il est dans l'ordre qu'il fomente et encourage ce dont il profite. Quelle garantie de sang-froid et de modération pour les décisions des réunions ouvrières que ces assises enflammées par l'alcool. N'est-il pas certain que ce qui est perdu pour le calme et le sang-froid est gagné pour l'excitation et pour l'émeute? Le caractère révolutionnaire de nombreuses grèves est apparu déjà; qui nous dit que les troubles futurs s'arrêteront là?

Déjà, d'ailleurs, dans un autre ordre d'idées, les propriétaires, surtout à la campagne, sont victimes d'un grand nombre d'incendies allumés par des alcooliques. J'ai été, comme abonné de *l'Argus de la Presse*, le lecteur attristé d'une foule de faits divers relatant des accidents de ce genre. Les meules surtout, qui, exposées en plein champ, sont à la merci de la moindre imprudence, brûlent avec une facilité déplorable. Il suffit qu'un ivrogne

les choisisse comme abri contre le vent pour allumer sa pipe. Combien d'incendies dont la cause reste ignorée et n'est autre que celle-là!

En énumérant les menaces que l'alcool fait peser sur la propriété et les coups dont il frappe le capital, n'avons-nous pas dressé par avance l'inventaire de ses méfaits contre le travail? Je n'ai pas à rechercher si ces deux éléments de la production cesseront un jour d'être solidaires. Mais dans le présent, les intérêts économiques sont étroitement liés les uns aux autres, et enchevêtrés, et le mal fait à l'un retombe sur l'autre. Quelle est la grande victime des grèves sinon l'ouvrier lui-même, victime de la raréfaction des capitaux industriels et par suite du chômage qu'elles provoquent, qui dévore son épargne et l'endette? Et comment faire jamais le bilan des habitudes d'intempérance et de paresse contractées dans ces sombres journées où, pour échapper à la vue de la femme et des enfants qui manquent de tout, le gréviste, comme mû par un aimant, cède à l'attraction du cabaret?

Et ce n'est encore là qu'un faible élément du préjudice causé par l'alcool à la classe ouvrière. Il est surtout l'ennemi de son épargne et je ne saurais mieux faire, à ce sujet, que de reproduire ici les éloquents lignes qu'a écrites M. Coste, dans un opuscule que nous nous efforçons de propager dans les milieux populaires les plus divers: « Enfin j'estime à un minimum de 100 francs par an l'épargne que, de ce chef, un ouvrier ordinaire pourrait réaliser facilement. En vingt ou vingt-deux ans, cela ferait un pécule qui ne serait pas moindre de 3.000 francs par individu. Les quatre millions d'ouvriers de l'industrie française se trouveraient à la tête d'un capital de 12 milliards de francs; c'est-à-dire que, syndiqués, ils pourraient conquérir la majorité dans les assemblées d'actionnaires de presque toute la grande industrie du pays, chemins de fer, entreprises de transport, mines, forges, gaz, eaux, etc. Cela vaudrait peut-être la peine de renoncer à s'empoisonner. »

Que si M. Coste paraît suspect aux ouvriers, je leur citerai M. Van der Velde (Rapport présenté au Congrès antialcoolique de Paris 1899).

« ...Tout ce qui réduit la consommation d'alcool augmente

les ressources de l'organisation ouvrière, élève le niveau moral du prolétariat, lui donne des forces nouvelles dans le combat pour l'émancipation. C'est pourquoi tous les groupements socialistes, rompant avec des formules surannées, cessant de remettre au lendemain de la révolution sociale ce qu'ils peuvent, et, par conséquent, ce qu'ils doivent commencer ce jour même, ont l'impérieux devoir de déclarer la guerre à l'alcool, de combattre, sans trêve et sans merci un ennemi d'autant plus redoutable qu'il est dans nos rangs, qu'il a des intelligences dans nos forteresses... Ceux-là seuls seront dignes de gouverner le monde qui auront appris à se maîtriser eux-mêmes. »

Et il me serait facile de multiplier les citations analogues, en ne puisant que dans les discours des chefs les plus autorisés du socialisme, MM. Millerand, Vaillant, Rouanet, Fournière, etc.

Les forces défensives du pays sont aussi menacées que ses forces productrices.

L'armée de terre est sapée à sa base même, le recrutement subissant, du fait des dégénérescences alcooliques, un déchet énorme. La courbe ascendante des cas de réforme militaire est presque absolument parallèle à la courbe de consommation de l'alcool. En 1831, les exemptions prononcées pour cause physique étaient de 21 0/0 du nombre total des conscrits. En 1892, le nombre des cas de réforme s'élevait à 32 0/0. Et il faut tenir compte encore de ce fait qu'à l'inverse de ce qui se passait autrefois, les médecins militaires sont réduits aujourd'hui à ne proposer l'exemption que dans les cas où elle s'impose absolument. On a vu en ces dernières années une forte incorporation de « malingres », c'est-à-dire de dégénérés.

Sur ceux qui ont été reconnus aptes à servir, l'alcool pèse encore lourdement. « Avec lui, disait notre éminent président M. Cheysson le 2 décembre dernier, pas de volonté ferme et bien trempée, pas de muscles vigoureux, partant pas de discipline et pas d'endurance. Le caractère vacille entre l'abattement et la révolte.

« ...D'autre part le corps s'étiole ; après des à-coups de vigueur factice, il s'amollit et ne peut plus supporter ces fatigues salutaires, qui sont les conditions mêmes du métier des armes. Dans les étapes, les routes se jonchent de trainards ; dans les garnisons,

les hôpitaux s'encombrent de malades, les salles de police et les prisons se peuplent d'insubordonnés, les rixes se multiplient dans les chambrées ; cherchez au fond de ces désordres et vous verrez avec effroi la part qu'y prend l'alcool. »

L'armée de mer est plus menacée encore. On sait les extravagances alcooliques que commettent les matelots quand ils débarquent après une longue traversée. Ils dépensent, en quelques jours d'orgie crapuleuse, les ressources de vigueur et d'argent, qu'ils ont amassées au cours de leur voyage. Or, les atterrissements ont été multipliés et avec eux les occasions d'orgie, par la substitution de la vapeur à la voile comme force motrice des navires. Il faut bien relâcher pour renouveler les provisions de charbon.

Ce que nous avons dit des dangers de l'alcoolisme chez les employés des chemins de fer est vrai aussi pour les marins, les découvertes scientifiques mettant dans leurs mains des instruments de plus en plus délicats. On peut imaginer ce que serait une flottille de sous-marins dirigée par les mains vacillantes de matelots alcooliques. Ensuite le recrutement des inscrits maritimes est plus menacé encore que celui de l'armée de terre. Le marin breton tient une place considérable dans notre marine de guerre. Il constitue les 80/100 de son effectif. On a dit avec raison qu'il ne l'emportait pas seulement par le nombre mais que franc, intrépide jusqu'à la folie et pourtant modeste et discipliné, il était le premier matelot du monde. Or, la région côtière bretonne est la plus atteinte de France ; et dans deux ou trois générations, si on ne se décide à agir, sa population d'inscrits maritimes ne sera plus qu'une cohue de scrofuleux, de rachitiques, de tuberculeux et d'idiots. A quoi bon jeter les milliards sans compter pour avoir une flotte, si dans soixante ans nous n'avons plus d'équipages capables de monter nos vaisseaux.

Plus de marine, plus de colonies ! Le sang et l'argent dépensés pour tailler dans le continent noir le second empire colonial du monde, les prodiges réalisés par les plus héroïques de ses enfants, les Garnier, les Brazza, les Marchand, les Gentil, les Foureau, seront perdus pour la France. D'ailleurs l'ennemi, ici encore, s'attaque directement à sa proie. Il a pénétré chez les nègres que nous avons soumis, il les décime, et l'Afrique occidentale,

cet objet de si grandes et de si chères espérances, est menacée de devenir un vaste désert que « le coq gaulois, suivant un mot cruel en passe de devenir juste, pourra gratter tout à son aise. »

La grandeur intellectuelle du pays n'est pas moins atteinte que sa grandeur matérielle. L'alcool, ayant une action spéciale sur le cerveau, peuple les asiles d'aliénés. Je ne vous répéterai pas à ce sujet les chiffres des statistiques que vous connaissez tous. J'ajouterai simplement que, comme le faisait remarquer en 1897 M. Bianquis, l'alcool s'arrête souvent à mi-chemin dans la désorganisation de notre appareil mental.

« Très souvent, disait l'honorable pasteur, il enfante seulement ces divers désordres dont certains physiologistes, par des expériences récentes et extrêmement curieuses, ont constaté l'existence après de très faibles ingestions de boissons alcooliques : l'impossibilité d'aborder les questions de face, de les traiter à fond et de les résoudre, la superficialité des raisonnements, l'instabilité intellectuelle, la tendance à associer les idées par leurs rapports les plus extérieurs, à associer les mots plus encore que les idées, à avoir plus d'esprit que de jugement, à mieux réussir les calembours que les syllogismes... ne reconnaissez-vous pas là quelques symptômes d'un mal dont nous pâtissons tous ? »

S'il est vrai, en effet, que « la nature ne fait pas de bonds », s'il est établi scientifiquement que les phénomènes intellectuels ne sont pas séparés les uns des autres par des cloisons étanches, mais qu'ils se diversifient entre eux par des gradations et des nuances insensibles et infinies, le poison alcoolique n'est pas responsable seulement des 38 0/0 d'aliénés que les asiles enferment, mais encore d'une foule de demi-folies et d'une grande part dans les progrès de la névrose. Le goût de l'outrance en art et en littérature, l'appétit des violences en politique, l'impuissance à supporter la contradiction, l'inintelligence de la liberté, le mépris de l'adversaire envisagé comme un ennemi, l'expression des opinions et les polémiques affectant la forme de crises épileptiformes, qui pèsent jamais la responsabilité de l'alcool dans l'apparition de ces tristes mœurs qui contrastent si fâcheusement avec nos vieilles traditions nationales d'urbanité et de courtoisie. La France voudrait-elle cesser d'être « ce plaisant pays, où il fait bon vivre ».

L'alcool corrompt tout ce qu'il touche, l'intelligence après le corps. Il n'est pas de facultés, de dispositions naturelles qu'il n'ait dévoyées et dépravées. Quel instinct plus universel que la sociabilité? Il se retrouve partout, dans toutes les classes; il est de tous les âges de l'humanité, de toutes les civilisations et de tous les peuples. Il est peut-être plus impérieux et plus utile dans nos grandes démocraties modernes où les hommes ont en quelque sorte le devoir de se réunir pour échanger leurs idées sur les affaires publiques.

Qu'a fait l'alcool de cet instinct universel?

Il l'a converti en un appétit physique pour un poison. C'est de la distraction que l'on vient chercher d'abord au cabaret ou au café, c'est une intoxication journalière qu'on ne tarde pas à y prendre. Ce lieu où l'on venait fumer, causer et jouer finit par ne plus être que l'endroit où s'absorbent une série de tournées et où l'on stationne debout. Supprimez l'alcool, tout change; le cabaret redevient ce qu'il aurait dû être toujours, le cercle ou le salon du pauvre, le prolongement du home (Dr Legrain), un foyer naturel de vie publique.

Le patrimoine moral de la France est, lui aussi, menacé et atteint. Là encore, j'indiquerai, en passant seulement, l'augmentation du nombre des crimes contre les personnes, proportionnel dans les départements au nombre de litres d'alcool qu'on y absorbe, l'abaissement de l'âge des criminels, la courbe ascendante des suicides qui suit celle de la consommation des spiritueux. Il y a là des faits et des chiffres que nous connaissons tous.

Ce que l'on a moins fait ressortir jusqu'ici, c'est l'incompatibilité absolue, l'antinomie violente qui existent entre toutes les combinaisons si ingénieuses qu'on a imaginées pour traquer la misère, et qui sont comme le patrimoine moral de notre pays, et l'alcool. C'est lui qui rend inefficace la charité en reculant indéfiniment les bornes du domaine où elle opère. Il sape à la base bienfaisance privée et assistance publique, en creusant de nouveaux abîmes à côté de ceux qu'elles viennent de combler. Comme un torrent fangeux, il emporte œuvres et lois de solidarité, rendant illusoire et vain tout effort qui n'aura pas pour premier objet de l'endiguer.

Et d'abord il tarit l'épargne en grevant le budget des classes pauvres d'une dépense directe annuelle de plus d'un milliard, qui va s'engloutir dans le gouffre du cabaret.

Il est aussi l'ennemi de la mutualité, cette mise en commun des risques de maladie répartis par l'association sur une foule de têtes, de manière à en alléger le poids pour chacune d'elles. Tout ce qui augmente le tribut normal payé par l'homme à la maladie est une menace directe pour l'avenir de ce genre d'association. Or, en aggravant les chômages pour cause de maladie, l'alcool grève lourdement le budget des Sociétés de secours mutuels.

Comme le faisait observer M. Richard au Congrès antialcoolique de 1899, « dans une population envahie par le fléau, il n'est pas rare que le chef de famille dépense en spiritueux au moins un franc par jour. Si c'est un ouvrier dont le salaire moyen, déduction faite des jours de chômage, ne dépasse guère 4 francs par jour et qui est, en outre, souvent chargé de famille, qui doit payer un loyer relativement élevé et qui habite une ville où les subsistances sont chères, la modeste cotisation de 12 ou 18 francs que demande la Société de secours mutuels devient un tribut onéreux et dont on n'hésite pas à s'affranchir. D'ailleurs l'alcoolisme, en déterminant une régression du cerveau et des facultés mentales, paralyse d'abord la prévoyance. L'aptitude à prévoir implique des facultés mentales relativement élevées, tardivement acquises et étrangères aux rameaux inférieurs de l'humanité. »

L'assistance par le travail est, elle aussi, dirigée contre la misère née du chômage; elle s'efforce de placer les malheureux qui sont venus lui demander secours, tâche difficile, même pour les hommes sains et vigoureux, mais combien plus encore pour ceux dont l'organisme physique est ruiné par l'alcool, pour les « vieillards prématurés ». Qui voudra employer ces déchets sociaux? Comment renvoyer à la charrue ces épaves des campagnes dont les muscles ne suffisent plus aux durs travaux des champs? L'ivrognerie est un vice tyrannique. Il est difficile de recommander à des industriels ou à des commerçants des hommes atteints d'une maladie si incompatible avec tout travail régulier. A quoi bon, d'ailleurs, puisqu'ils vont demain retomber dans leur vice et se faire renvoyer, en compromettant l'ins-

titution qui les aurait recommandés. Et c'est ainsi que l'alcoolisme vient encore entraver cette forme si intéressante d'assistance.

Dans l'énumération des œuvres qui font l'honneur de notre temps, vous ne me pardonneriez pas d'omettre celles qui ont pour but de préserver l'enfance. Elles aussi sont débordées par l'alcool. Dans le rapport très complet rédigé à l'occasion de l'Exposition de 1900, par les soins d'une Société dont j'ai l'honneur de faire partie, « l'Union française pour le sauvetage de l'enfance », je lis à la page 62 : « Le trait que les enfants recueillis par nous ont de commun entre eux, c'est qu'ils ont presque tous pour parents des alcooliques ou de simples ivrognes. L'abandon, l'état de malpropreté dans lequel ils étaient laissés, les souffrances qu'ils avaient à endurer, les dangers auxquels ils étaient exposés, étaient en grande partie attribuables aux excès de boisson. Ce liquide que, par une singulière dérision, on appelle « eau-de-vie » et qui est plutôt une « eau-de-mort », non seulement affaiblit peu à peu le corps, mais encore dénature les sentiments, fausse le sens moral, quand il ne l'abolit pas complètement. Nos dossiers sont riches en observations de ce genre. On ne sait pas quel mal fait aux enfants l'alcool. »

Et l'« Union française », instruite par l'expérience, ne confie jamais les petits malheureux qu'elle a recueillis à des débitants de boissons. Cette règle est absolue chez elle et ne souffre aucune exception. « Notre Comité exécutif, dit le même rapport (page 70), estime que l'atmosphère morale qu'on respire au cabaret, même au village, ne saurait convenir à nos enfants. »

Voilà qui est donc établi. Quand l'alcool a épargné la santé physique des enfants de l'ivrogne et que ceux-ci ne sont ni rachitiques, ni tuberculeux, ni idiots, il ne tient pas pour quittes les petits malheureux. Il s'attaque à leur santé morale et n'ayant pu en faire des dégénérés, il les réserve pour la prison, le bagne ou l'échafaud. Les Sociétés qui essaient d'arracher les enfants à cette abominable alternative ont certes droit à notre reconnaissance et à notre respect; mais elles-mêmes proclament que, sans l'alcool, leur rôle deviendrait à peu près nul.

Vous parlerai-je de la tuberculose? Vous savez quel grand effort tentent aujourd'hui les hommes dévoués qui ont résolu de

lutter contre ce fléau. Au mois de février dernier, à la Sorbonne, sous la présidence du chef de l'Etat, M. le docteur Léon Petit, secrétaire général de la Ligue contre la tuberculose, citait des chiffres qui doivent exciter notre émulation et rester pour nous comme un aiguillon et une leçon. En vingtans, le capital de l'œuvre des enfants tuberculeux est passé de 20.000 à 850.000 francs et la loterie annuelle a produit, en 1904, 3 millions. M. Petit n'est pas satisfait de ces chiffres; il estime à 800 le nombre des millions nécessaires à son œuvre. La plus grande partie de cette somme colossale serait consacrée à la création de colonies sanitaires et d'hôpitaux pour recevoir les malades, les tirer du milieu contaminé où ils vivent et les empêcher de répandre leur mal. Or, l'alcool, deux fois sur trois, est la cause directe ou indirecte de la tuberculose. Dans les sanatoria il prend les deux tiers des lits. La lutte contre l'alcoolisme est donc le meilleur moyen de combattre la terrible maladie. Ici encore nous tentons de tarir une source de misère et de mort, et si nous réussissions complètement, cent mille Français devraient annuellement la vie à nos efforts.

On pourrait multiplier ces exemples, montrer comment le patronage des libérés, le placement gratuit et tant d'autres œuvres où se sont dépensés des trésors d'activité, d'ingéniosité et de cœur, ont été, elles aussi, limitées, paralysées, annulées par l'alcool. Je crois en avoir assez dit pour vous persuader que si, dans tout crime, une répression avisée doit chercher la femme, au fond de toute misère, une pitié attentive est assurée de trouver l'alcool.

C'est cette pensée qui nous avait inspirés l'année dernière lors de l'Exposition universelle de 1900 dans cet appel aux exposants de l'Economie sociale dont il n'est pas déplacé de rappeler ici les termes :

Exposants,

Toutes ces magnifiques institutions qui font tant d'honneur à la France et s'étalent dans les salles du Palais de l'Economie sociale, ont un ennemi commun : l'alcool. Il sape en effet leurs fondements et menace à la fois leur vie et leur recrutement, en détournant d'elles leurs ressources financières et l'élan moral qui devraient les alimenter.

Quelle riche dotation ne leur assurerait-on pas, même avec une portion seulement du milliard (1) que dévore tous les ans l'alcool!

Que de miracles ne pourrait-on pas réaliser ainsi!

Mais ce qui est plus grave encore que le gaspillage, non pas seulement stérile, mais encore funeste et coupable, de tout cet argent, c'est le contre-coup de l'alcoolisme sur la pratique de la prévoyance et de l'épargne. Emporté par sa passion, l'alcoolique ne songe qu'à l'assouvir en sacrifiant tous ses devoirs et en détournant son cœur de toutes ces institutions tutélaires qui auraient atténué pour lui et les siens les crises de la vie.

Il y a donc un antagonisme profond entre la prévoyance et l'épargne d'une part et l'alcool de l'autre; c'est une lutte à mort entre ce qui fait le bonheur et la dignité de la vie domestique, la grandeur du pays, et ce qui ferait le malheur de la famille et la décadence nationale.

Amis de la Mutualité, de la Coopération, de la Solidarité, de l'Association sous toutes ses formes, vous ne pouvez pas hésiter.

Coalisez vos efforts contre le danger qui menace les institutions dont vous êtes justement fiers, auxquelles vous vous dévouez, et qui, une fois délivrées de cet ennemi mortel, prendront un nouvel essor pour le plus grand profit de chacun de vous et du pays tout entier.

II

Comment combattre et surtout comment vaincre ce terrible ennemi? On a essayé bien des moyens. Sans avoir la moindre prétention à l'originalité, je rappellerai rapidement ceux qui paraissent les plus efficaces. Il ne nous restera plus ensuite qu'à rechercher dans quelle mesure nous pourrions en proposer

1. Nous n'avons envisagé ici que la dépense directe faite par la France en achat de spiritueux.

l'emploi aux organismes menacés ou aux représentants des intérêts généraux du pays.

a) *Action de l'initiative privée*

Dans le domaine de l'initiative privée, il s'agit surtout de mesures de publicité à prendre et de fondations à faire. Pour les unes comme pour les autres, il faut de l'argent. Nous n'en avons aujourd'hui que trop peu. Il est pourtant utile de tracer un programme qui fasse abstraction de cette question et de dire ce que nous ferions si nous étions riches. C'est la meilleure manière d'inspirer confiance et d'attirer à soi capitaux et subventions. L'attention ne se fixe et la sympathie ne s'arrête que sur ceux qui savent bien où ils vont.

La publicité la plus large est d'une importance capitale. Avant tout, il faut éclairer ce pays, largement, crûment. Il faut le guérir de sa fatale cécité. Ce peuple si pondéré, si artiste et si généreux ne se suicide pas consciemment; il ne marche pas volontairement dans une voie si peu digne de lui et de son grand passé. Cet ouvrier parisien si sensible, si pitoyable, si ennemi de tout ce qui lui apparaît comme injuste, si respectueux de l'enfance, ne se doute pas, en s'alcoolisant, qu'il va mettre au monde une famille de dégénérés, de petits martyrs, condamnés à une vie incapable de joies, voués fatalement à la détresse physique et à la misère morale.

Quiconque veut parler au grand public songe d'abord à la presse. Elle est en effet toute puissante pour répandre largement la vérité ou l'erreur. Quel est son rôle actuel dans la lutte? Il est double: d'une part, les journaux, étant des agents d'information, ne peuvent passer sous silence le mouvement antialcoolique. Leurs échos retentissent donc souvent du bruit de nos conférences ou de nos fondations. En outre, nous avons de temps à autre, dans un grand quotidien, un article de fond, toujours favorable, mais isolé. Il est dû en général à un rédacteur qui partage nos idées et qui possède assez d'autorité pour imposer son article à la direction; mais ce n'est pas assez pour lancer une grande campagne.

Comme, d'autre part, les journaux reçoivent de l'argent, non seulement pour insérer à leur quatrième page des annonces

favorables à divers spiritueux, mais même pour célébrer à une place en vue les mérites hygiéniques des apéritifs, des amers et des diverses sortes d'absinthes, il est certain que cette publicité vient contrecarrer notre action.

Comment changer cet état de choses? En achetant une place en vue dans les journaux les plus répandus.

A cette place, nous ferions campagne, nous-mêmes, d'une façon aussi variée et intéressante que possible. Chaque article, forcément très court, se terminerait par l'indication de notre Ligue et de son siège social. Il est d'ailleurs possible que le nombre des adhérents que cette publicité nous amènerait contribuerait à en solder en partie les dépenses.

On pourrait, à moins de frais, s'adresser à des feuilles d'un tirage moindre et à la presse départementale, ou encore passer des traités avec les journaux pour leur acheter l'engagement de ne publier à la première, à la deuxième ou même à la quatrième page, aucune réclame alcoolique.

La fondation d'un grand journal à un sou, contenant des informations politiques, sans être inféodé à aucun parti, publiant des réclames contrôlées qui pourraient contribuer à le faire vivre, et réservant de larges espaces à la défense de nos idées, serait aussi un puissant instrument de propagande. Peut-être un journal quotidien antialcoolique bien dirigé parviendrait-il à couvrir ses frais.

Mais la presse n'est pas le seul des éléments de la publicité et il faudrait s'adresser résolument à tous ces éléments. Aussi à la campagne de presse devrions-nous superposer une campagne de réclame. Cette idée de réclame antialcoolique, comme moyen principal, sinon unique de lutte, a été défendue récemment avec beaucoup de force par le Dr Folet, professeur à la Faculté de médecine de Lille.

Voici comment l'honorable professeur caractérise lui-même son système: « Je voudrais la réclame intensive, attirant de force l'œil du passant, outrancière, agressive, obsédante, raccrocheuse, si j'ose dire. » Et voici presque au hasard quelques détails d'application: « On écrira le manifeste antialcoolique, en tout ou partie, sur de grandes surfaces murales visibles de tout un quartier et en caractères d'un mètre de haut... On

demandera aux Compagnies de chemins de fer l'autorisation de planter le long des voies ferrées de grands placards de texte très court : « Alcool-poison. Méfiez-vous des apéritifs. » Naturellement, allumages polychromes et transparents lumineux à des fenêtres du boulevard ; hommes sandwiches et voitures-annonces illuminées le soir. » Ou encore à propos de maximes anti-alcooliques, d'une brièveté saisissante : « Elles seront imprimées au dos de toute ordonnance délivrée aux malades par les Bureaux de bienfaisance, les consultations gratuites et dispensaires de tout ordre, les services médicaux des Compagnies de chemins de fer, des mines, des Sociétés de secours mutuels, etc. On fournira gratuitement ces imprimés à ces administrations, en les priant instamment de s'en servir. — Ce même texte figurera au dos des livrets de famille, que distribuent beaucoup de municipalités, des livrets militaires, des livrets d'ouvriers, des livrets de caisse d'épargne, sur les couvertures des cahiers scolaires et des livres de classe. On fournira largement toutes ces couvertures aux administrations qui le demanderont, sur les sacs, papiers d'enveloppement, étiquettes, cartons, boîtes, cornets d'épiciers, charcutiers, merciers, marchands de tabac, etc., toujours fournitures gratuites » (1).

Il faudrait méconnaître absolument la puissance de la réclame dans notre société contemporaine pour contester l'influence qu'une campagne ainsi poursuivie pendant plusieurs années, aurait sur la consommation de l'alcool. Si la publicité grève le budget de la production française d'une dépense annuelle de cent millions, c'est qu'apparemment nos producteurs ont expérimenté combien l'affirmation répétée de la supériorité de leurs produits finit par pénétrer dans les yeux et de là dans les esprits. On ne saurait imaginer en effet le nombre de gens qui tiennent une chose pour vraie, parce qu'elle est imprimée. Pourquoi, en la répétant à satiété, n'imposerions-nous pas cette vérité que l'alcool est un poison ?

Cette publicité par la presse et par l'affiche aurait un autre résultat considérable qui serait de grossir nos rangs : il nous rallierait ceux qui, déplorant le mal, ignorent qu'il est combattu

1. Voyez le *Bulletin* de 1901, n° 3. Cette idée est appliquée en Belgique aux livrets de la Caisse d'épargne.

et croient qu'il est incurable. Ils sont légion en France. Comme le philosophe grec, en marchant, nous démontrerions le mouvement et, sûrement, beaucoup nous suivraient.

Nous devons aussi, en développant notre publicité, nous efforcer de faire diminuer celle de nos adversaires, et, partout où la chose serait possible, faire insérer dans les cahiers des charges, des concessions d'affichage, une clause prohibitive concernant les annonces de boissons distillées.

Une campagne de réclame doit donc affecter une double forme : Il faut que nous sollicitons partout une place, autant que possible gratuite, pour nos maximes antialcooliques.

Il faut que nous nous efforcions de faire restreindre ou même supprimer la place laissée aux fabricants de spiritueux.

Nous verrons dans la troisième partie de ce travail, en arrivant aux mesures d'action réalisables dès à présent, à qui nous comptons nous adresser pour atteindre ce double but : disons tout de suite que les maires des grandes villes, les Compagnies de chemins de fer, d'omnibus et de tramways nous paraissent des correspondants tout indiqués.

Notre budget devra aussi, dans l'avenir, servir à des fondations. L'œuvre admirable des restaurants de tempérance commencée avec tant de succès à Nantes par la Ligue que nous y avons fondée, à Nîmes par M. Raous, de la Ligue nationale, à Paris par notre collègue le Dr Legrain, à Bordeaux par l'ancien maire M. Baysse, au Havre, à Lille, etc., etc., devrait être étendue. Là encore, il ne s'agirait vraisemblablement que d'avance de fonds, et comme le montrait M. Charles Guieysse, dans un intéressant article publié par l'*Alcool* du mois de novembre 1900, il est probable que, si les restaurants de tempérance deviennent nombreux, ils couvriront largement leurs frais et, achetant en gros, gagneront même de l'argent. On estime à 4.000 francs seulement la somme nécessaire pour lancer dans une grande ville un établissement de ce genre. Il doit être bien entendu que, devenus riches, nous ferions un grand nombre de ces avances. On nous les rembourserait, ou non, suivant le succès local de l'œuvre.

Dans les centres populeux, la multiplication des cafés de tempérance, dans lesquels on ne servirait pas de repas, serait

très utile. C'est contre le bar, où l'on consomme debout, où l'absinthe se vend trois sous et le petit verre deux sous, qu'il y a surtout intérêt à lutter. En face de chacun de ces assommoirs devrait se dresser le bar antialcoolique, fournissant du café de bonne qualité et même du vin et de la bière. Ces dernières consommations ne seraient pas renouvelables; mais pour agir sur les masses ouvrières, il faut leur offrir du vin. Faire concurrence à l'alcool par la bonne qualité du vin est une tactique d'avenir, devant donner d'aussi bons résultats au point de vue de la tempérance que du commerce.

Il y aurait enfin des recherches à provoquer pour la découverte d'un apéritif de goût agréable et ne contenant pas d'alcool. Le café et le cabaret sont entrés dans les mœurs. On en détournera difficilement ceux qui viennent y chercher la satisfaction d'un instinct de sociabilité. Ceux-là peuvent bien prendre du café ou du thé après les repas, mais avant? Or les habitués de six heures, qui viennent à la brasserie ou au cabaret après le travail de la journée, sont innombrables. L'alcool les guette, et ils tombent à peu près fatalement dans l'intoxication journalière. L'homme qui, avec de la caféine, ou de la kola ou une substance quelconque, fabriquerait un liquide agréable à prendre, ayant du montant et une saveur suffisante pour flatter le goût sous un petit volume, aurait rendu à notre cause un service considérable. Le consommé, qui est d'ailleurs un produit excellent, lancé depuis peu et s'étendant rapidement dans tous les milieux, ne paraît pas avoir les qualités requises pour jouer ce rôle d'apéritif. Les préjugés sont chose si enracinée que l'immense majorité des consommateurs s'imaginent réellement s'ouvrir l'appétit par l'apéritif. Or, le consommé étant un liquide nourrissant, sa consommation dans les heures antérieures aux repas prendra difficilement une grande extension. Bien que très incompetent, je pense qu'on devrait plutôt chercher un liquide à base de caféine avec une certaine amertume. Nous « lancerions » par tous les moyens en notre pouvoir un pareil produit; mais il faudrait, pour stimuler les recherches, promettre une belle prime à l'inventeur. Ce serait de l'argent bien placé.

La création d'asiles de buveurs s'imposerait aussi chez nous. Au début y seraient seuls soignés ceux qui viendraient volon-

tairement y chercher la guérison; mais il ne serait sans doute pas difficile, l'asile fondé, de faire voter un texte permettant aux tribunaux d'y ordonner l'internement obligatoire des récidivistes de l'ivrognerie. Nous nous expliquerons sur ce point un peu plus loin en abordant l'étude des remèdes législatifs.

Un rapport déposé au Congrès antialcoolique de 1899 par un médecin d'asile américain, M. Crothers, qui a en la matière une compétence toute spéciale contenait les conclusions suivantes:

« Une expérience de trente ans en Amérique a établi deux faits sur lesquels il n'y a plus de doute :

« 1° Le buveur est un malade, au physique et au moral. C'est un psychopathe et un névropathe. L'ivrognerie est un syndrome commun aux névropathies héréditaires et acquises. C'est aussi une cause active aussi bien qu'un symptôme d'insuffisance de la cellule nerveuse.

« 2° L'ivrognerie est curable et peut être empêchée. Elle est guérissable dans les asiles bien dirigés où la condition malade du cas est tenue pour certaine et où l'on sait employer une grande diversité de moyens et de remèdes.

« Les asiles de buveurs sont nécessaires pour surveiller et guérir ceux qui sont guérissables encore; ils ne le sont pas moins pour défendre la société contre ceux qui ne sont pas curables.

« Les méthodes en usage à présent, telles que l'amende et l'emprisonnement, laissent la victime et la société sans protection. Bien plus, elles augmentent la faiblesse et l'incapacité de la victime, les périls pour les lois et l'ordre public.

« De l'avis de tous les penseurs, il est temps de reconnaître la maladie de l'ivrognerie, et cela en vue de pourvoir à l'installation d'asiles et de mettre en quarantaine les buveurs de toute sorte, à l'instar des victimes de maladies contagieuses. »

Les conclusions des rapporteurs au Congrès ont d'ailleurs été unanimes sur ce point. Dans sa dernière session, le Conseil supérieur de l'Assistance publique a émis le vœu que les convalescents pauvres puissent, eux aussi, être hospitalisés. Leur situation est en effet extrêmement intéressante. Trop faibles pour travailler encore, voués par la convalescence à l'oisiveté, le cabaret les guette. Beaucoup succombent; c'est l'histoire si vraie

de Coupeau. Et voilà de nouveaux hôpitaux à fonder pour remédier à un tel mal.

Elle s'impose comme la création d'asiles et ce sera une des premières préoccupations d'une Ligue devenue suffisamment riche.

A côté de ces moyens directs de lutte, nous signalerons seulement, car un examen détaillé nous entraînerait trop loin, certaines mesures d'une efficacité certaine, mais dont l'influence sur la consommation de l'alcool ne serait qu'indirecte. Ce sont : la diffusion du goût et de l'habitude de l'épargne, la mise à la portée de la classe ouvrière des plaisirs jusqu'ici réservés presque exclusivement aux classes aisées (création d'Instituts et d'Universités populaires, de maisons ou palais du peuple, etc.).

Parmi ces moyens indirects, mais très efficaces, on doit faire une place à part à l'amélioration du logement populaire. Jules Simon l'a dit excellemment : « Le taudis est le pourvoyeur du cabaret ». L'assainissement du taudis est donc l'un des plus sûrs remèdes contre l'alcoolisme.

b) *Action des pouvoirs publics*

Il est nécessaire de ne pas se borner aux œuvres d'initiative privée ; il faut s'adresser hardiment aux pouvoirs publics.

Dans le domaine administratif, de grands efforts ont été faits en ces dernières années, et ils ont donné de brillants résultats. Il suffit de vous rappeler les circulaires récentes des ministres de l'Instruction publique et de la Guerre, organisant dans l'Université et dans l'armée un enseignement antialcoolique permanent et interdisant la vente de l'alcool dans les casernes. Elles ont couronné, pour ainsi dire, la campagne entreprise spontanément par beaucoup d'universitaires et de généraux. L'œuvre des Sociétés de tempérance doit tendre surtout à faire porter tous leurs fruits à ces diverses mesures. Il faut qu'elles facilitent aux fonctionnaires l'exécution des ordres donnés, en fournissant aux médecins militaires, aux officiers, aux instituteurs ou professeurs, les documents nécessaires à leur enseignement. L'enseignement par les yeux donnant d'excellents résultats, toutes les écoles de France devraient être munies de ces gravures anti-alcooliques comme celles qui sont éditées par les maisons Colin

et Delagrave, et dont quelques-unes sont si saisissantes dans la représentation des scènes d'ivresse et de leurs conséquences physiques ou sociales. Ces gravures devraient exister partout à côté de la carte de France. Elles forceraient l'attention de l'élève, se fixeraient dans sa mémoire en même temps qu'elles provoqueraient et appuieraient l'enseignement du maître. Il est nécessaire aussi que les ligues antialcooliques surveillent discrètement l'écart qui peut exister entre la pratique et les circulaires officielles et qu'elles protègent les fonctionnaires zélés contre la vengeance du marchand de vin, électeur influent et écouté de son député.

Cette œuvre de consolidation, essentielle, pourra être doublée de mesures nouvelles, partout où le terrain sera favorable. La presse nous apporte à chaque instant l'écho d'idées ingénieuses : limitation des débits par l'autorité municipale, cercle de soldats, concours de sobriété, organisation de cantines excluant l'alcool, défense d'accepter aucun spiritueux donnée par voie de circulaire à toute une catégorie de fonctionnaires ou même d'ecclésiastiques : excellentes initiatives, qu'il appartient à des sociétés fortement organisées de vulgariser, de propager, de provoquer et de faire appliquer. Partout où se rencontrent des autorités administratives bien intentionnées, ces mesures sont pratiques. Il est impossible d'en dresser une liste : elle serait infinie comme l'imagination humaine elle-même. — Nous reviendrons d'ailleurs, dans la troisième partie de ce travail, sur celles de ces mesures qui nous semblent pouvoir être généralisées dès à présent.

Sur le terrain législatif nous avons très peu obtenu, et c'est là qu'il faudrait faire porter nos principaux efforts :

Nous rencontrons d'abord, et pour l'écarter de notre programme, la grosse question du monopole. Nous l'écarterons, parce que si nous sommes tous d'accord pour accepter et réclamer la limitation des débits, la suppression du privilège des bouilleurs de crû, la répression effective de l'ivrognerie, nous pouvons être et nous sommes divisés sur cette question-là.

On peut concevoir l'Etat exerçant le monopole de la fabrication, celui de la rectification ou celui de la vente. — On peut le charger de tous ou de quelques-uns ou d'un seul de ces rôles.

On peut même ne lui donner aucune de ces trois fonctions,

en faire seulement un intermédiaire forcé entre les distillateurs et les marchands en gros. C'est le système qu'a défendu M. Guillemet. L'Etat commanderait annuellement aux distilleries existantes au jour de la promulgation de la loi, un certain nombre d'hectolitres, proportionnel à leur production. Il mettrait en adjudication la rectification, se réservant de la surveiller.

Les alcools seraient ensuite livrés par 25 litres et moyennant un prix élevé (125 francs) aux liquoristes ou cabaretiers qui seraient libres d'y mêler des essences jugées non nuisibles à la santé publique.

Les auteurs de ces divers projets ont des prétentions fiscales que je ne discuterai pas ici. Au point de vue hygiénique, qui doit nous occuper seul, il est basé sur cette opinion que l'alcoolisme résulte beaucoup plus de la mauvaise qualité de l'alcool consommé que de sa quantité. Or cette opinion est aujourd'hui presque abandonnée; dans tous les cas, on peut obtenir la rectification parfaite par d'autres procédés que le monopole.

Il est même beaucoup plus sûr de surveiller la vente que la fabrication, les mélanges nuisibles pouvant être faits postérieurement à cette dernière et l'analyse du liquide saisi sur le comptoir embrassant forcément toutes les manipulations qu'il a subies.

On peut invoquer avec plus de force en faveur du projet Guillemet une considération pratique, basée sur l'état actuel de l'opinion, et sur des considérations de tactique électorale. Le monopole comporte évidemment la suppression du privilège des bouilleurs de crû et serait peut-être à l'heure présente le seul moyen pratique de réaliser cette suppression.

Nous reconnaissons la valeur de l'argument; il n'est cependant pas péremptoire. D'une part, il n'est pas certain que ce fâcheux privilège ne puisse être atteint autrement, surtout dans l'avenir et, d'autre part, ce serait acheter trop cher son abolition.

Le monopole se heurte en effet à des objections multiples et considérables. Il nous aliénerait à jamais les sympathies officielles et d'autant plus qu'il produirait davantage. L'Etat démocratique, toujours besogneux, étant désormais directement intéressé à la consommation de l'alcool, nous ne pourrions jamais réaliser notre

programme législatif ou même faire agir par la voie administrative.

Je ne puis d'ailleurs résister au désir de citer la brillante réfutation de M. Frédéric Passy, dans la discussion qui s'engagea à ce sujet dans la séance de notre Conseil d'administration du 2 décembre 1896 :

« Je repousse de toutes mes forces et à tous les points de vue le monopole de l'alcool, non seulement parce que je suis en principe opposé à tous les monopoles, mais parce que je considère celui-ci comme parfaitement inefficace et dangereux.

« Il est présenté à la fois comme un remède contre l'alcoolisme et comme une ressource pour les finances du pays. Les deux prétentions sont contradictoires et probablement toutes les deux illusoires, comme l'a démontré notamment l'expérience de la Suisse. Pour restreindre l'alcoolisme, il faut, de toute nécessité, réduire la consommation d'alcool et, par conséquent, le rendement de l'impôt. Pour accroître le rendement de l'impôt, il faut, de non moindre nécessité, développer la consommation de l'alcool et par conséquent l'alcoolisme. Je ne vois pas comment on peut échapper à ce dilemme.

« On aura beau faire d'ailleurs : toutes les précautions prises pour éviter la fraude seront impuissantes. L'augmentation des droits et l'appât d'un bénéfice considérable et immédiat ne manqueront pas de les susciter. Il faudra recourir à des mesures vexatoires, à des pénalités exagérées, à des perquisitions et à des délations abusives et immorales et développer encore, avec l'antagonisme qui existe trop déjà entre le public et le fisc, le nombre des fonctionnaires et celui des règlements... »

Sans m'attarder davantage à cette mesure contestable et qui nous divise, j'arrive à celles que nous préconisons tous d'un parfait accord. Notre Société a provoqué le dépôt d'un projet limitant le nombre des débits de boisson. C'est elle qui a fait élaborer cette proposition par une Commission choisie dans son sein, présidée par M. Bérenger et dont j'avais l'honneur d'être le secrétaire.

Il me paraît difficile de nier, comme on l'a fait, l'influence que le vote d'une loi prohibitive, même limitée à l'ouverture de débits nouveaux, aurait sur la consommation de l'alcool. La

marche ascensionnelle de la création des cabarets doit être enrayée à tout prix. Elle est peut-être un effet, mais elle est aussi, sûrement, une cause. « L'occasion fait le larron », dit le proverbe populaire. Il est certain que la proximité et la fréquence des éléments de tentation contribuent à faire succomber, au moins les gens faibles. Et ils sont nombreux. D'ailleurs la multiplication des débitants, c'est la multiplication des gens qui boivent par métier, qui sont intéressés à la consommation, qui provoquent « les tournées » et les font provoquer par leurs femmes, leurs domestiques, leurs enfants même. Supprimer pour l'avenir la liberté du commerce des boissons, ce serait préserver les futurs ouvriers des usines actuellement en construction ou en projet, ce serait empêcher cette éclosion de cabarets, parasites de la main-d'œuvre, que suscite l'exploitation de toute industrie nouvelle.

On aurait tort de penser que l'état de nos mœurs politiques rend impossible le succès de ce projet. Pourquoi les marchands de vin, grands électeurs, seraient-ils hostiles à une loi qui, les délivrant de toute concurrence nouvelle et les débarrassant à tout jamais des rivaux tombés en faillite, augmenterait d'une manière sensible la valeur de leurs fonds?

Si le législateur n'ose pas se mesurer avec le problème de la limitation du nombre des cabarets, en le réglementant pour tout le pays à la fois, il pourrait en décentraliser la solution et la renvoyer aux municipalités. Elle deviendrait dans beaucoup de communes la plateforme des élections municipales et les femmes feraient campagne en faveur des candidats qui s'engageraient à défendre la famille et le foyer domestique contre les ravages de l'alcoolisme. La réforme s'opérerait dans les communes, où elle serait mûre et s'étendrait de proche en proche à la façon de la tache d'huile. C'est le système de la *local option* et les législations étrangères nous en offrent plus d'un exemple intéressant.

Entre autres avantages, cette décentralisation aurait celui de favoriser les essais locaux du système de Gothenbourg, qui a donné de si bons résultats en Suède, et que M. le président Cheysson avait tenté d'introduire en France sous la forme d'un para-

graphe additionnel à l'article 1^{er} du projet Siegfried Bérenger. Ce paragraphe était ainsi conçu :

« Seront dispensées de l'obligation de racheter un ou plusieurs débits de boissons les Sociétés fondées dans un but de tempérance ou de moralité qui s'engageront, par leur statuts approuvés par le ministre des Finances, à limiter leurs bénéfices au taux maximum de 3 0/0 et à en affecter le surplus à des œuvres philanthropiques et sociales. »

On pourrait aussi adopter le système belge, sorte de contreprime à l'empoisonnement, qui réclame une licence plus forte aux débitants d'alcool qu'à ceux limitant leur vente aux boissons fermentées, et encore assimiler les dettes de café aux dettes de jeu, c'est-à-dire les destituer d'une sanction civile. Le résultat serait de rendre très rares ces crédits que les débitants ouvrent libéralement aux ouvriers gênés, en temps de grève notamment, qui poussent tant de ces malheureux à boire et pèsent lourdement sur leur budget d'avenir.

Il faudrait placer au premier rang dans notre programme législatif le vote de toute mesure ayant pour but de favoriser l'usage industriel de l'alcool. Nous avons rappelé plus haut qu'un huitième environ de la population française vivait de la production, de la circulation et de la vente de l'alcool. C'est dire l'énormité des intérêts engagés dans l'intoxication générale et l'impossibilité de n'en pas tenir compte en pratique comme en équité. Les terres pauvres ne produisent guère que l'orge et le seigle dont on extrait seulement de l'alcool. Les propriétaires de terrains argileux, très nombreux dans le Nord, sont condamnés à y faire pousser des betteraves. Celles-ci sont bien employées à la fabrication du sucre; mais partout où cette industrie qui exige de gros capitaux n'est pas possible, la distillation s'impose. Or la betterave est un produit très utile à l'agriculture, parce que sa production se marie avec celle du blé. L'un et l'autre profitent des mêmes engrais et leur culture, pour être rémunératrice, doit alterner. On voit si nos cultivateurs sont intéressés à la prospérité des distilleries. Il n'existe qu'un moyen de concilier cet intérêt avec celui de la santé publique, c'est de détourner vers les usages industriels, chauffage, éclairage, production de force

motrice, les plus grandes quantités possibles d'alcool. C'est ce qu'a fait l'Allemagne sur une grande échelle.

On pourrait, dans cette voie, arriver à des résultats très appréciables en prescrivant, par voie législative, la division de l'alcool brut ou flegme en deux parts : l'une destinée à la consommation de bouche, l'autre réservée à l'emploi industriel. Le prix du premier s'élèverait, puisqu'il y aurait raréfaction du produit et par suite on en boirait moins ; le second, envahissant le marché en grande masse, oscillerait autour d'un prix très bas, certainement inférieur à celui du pétrole. Ce serait une prime offerte à son emploi, un coup de fouet donné à son utilisation industrielle. En outre toutes les impuretés qui résistent à la rectification seraient versées dans la partie du flegme réservée à la dénaturation et il en résulterait une diminution dans la nocivité de l'alcool de bouche.

M. Léon Martin, dans un remarquable article publié par le *Journal de l'Agriculture* du 21 avril 1900, proposait de libeller ainsi une proposition de loi qu'il soumettait à l'opinion et au Parlement :

« Article premier. — Tous les alcools, sauf ceux provenant du raisin, des cerises, prunes, poires et pommes, sont soumis à la rectification.

« Art. 2. — Dans les usines de rectification, un service d'hygiène sera établi, qui réservera pour la consommation exclusivement les alcools extra-fins de premier jet et dénaturera tous les autres pour les emplois industriels.

« Art. 3. — Quelle que soit la perfection des appareils et les opérations diverses auxquelles il pourrait être soumis, le flegme ou alcool brut ne pourra fournir plus de 75 pour 100 d'alcool extra-fin pour la consommation humaine. »

Il semble qu'un pareil projet aurait la bonne fortune de contenter tout le monde :

Les bouilleurs, qu'il débarrasserait d'une partie de la concurrence des distillateurs ;

Les distillateurs, dont il protégerait les produits contre la maladie bien moderne de la « mévente » ;

Les agriculteurs, assurés de trouver des débouchés nouveaux pour les betteraves, l'orge, le seigle, voire les pommes de terre ;

Les hygiénistes qui obtiendraient, sans provoquer de ruines, une restriction de la consommation de l'alcool ;

L'ensemble du pays enfin, qui cesserait d'être tributaire de l'étranger pour le pétrole, et se chaufferait et s'éclairerait avec un produit national.

L'emploi industriel de l'alcool est une des plus grosses questions économiques de l'heure présente ; elle touche à des intérêts précuniaires et hygiéniques considérables. Malheureusement, les gens compétents, unanimes sur l'intérêt national que présenterait la diffusion de l'alcool comme force éclairante ou motrice, sont divisés sur la possibilité de réaliser pratiquement cet emploi.

Bien que l'exemple de l'Allemagne, avec sa consommation industrielle d'un million d'hectolitres (1) paraisse *a priori* concluant, il ne nous appartient pas de trancher la question ; nous avons voulu insister seulement sur son côté hygiénique, celui qu'on connaît et dont on se préoccupe le moins. Il est entendu qu'une Ligue antialcoolique doit être, en principe, au nombre des partisans les plus acharnés de toute dénaturation de l'alcool. Son rôle est d'encourager toutes les expériences faites dans ce but, de les provoquer, de les faire connaître et de les suivre avec une suprême attention.

Je ne citerai que pour mémoire le privilège des bouilleurs de crû. On sait qu'il consiste dans la liberté accordée à tout propriétaire de consommer en franchise, lui, sa famille et ses serviteurs, tout l'alcool produit par les fruits de ses terres. Les privilèges ne peuvent se justifier ou plutôt s'excuser que par une impérieuse raison de salut public. Le résultat de celui-ci est de pousser une multitude de paysans à la consommation ouverte ou clandestine d'un alcool mal rectifié et, par suite, de gangrener rapidement et sûrement les campagnes, restées longtemps le réservoir de notre race. Sa suppression serait le coup le plus sensible qu'on pût porter actuellement à l'alcoolisme. Et peut-être sommes-nous à la veille du jour où un grand effort s'imposera pour l'abattre. La récente loi, dite des boissons hygiéniques, a dégrévé les vins en surtaxant l'alcool. Dans les innombrables projets antérieurs, on n'avait jamais osé

1. La nôtre ne dépasse pas 460.000 hectolitres.

proposer cette surtaxe, sans régler du même coup ou supprimer le privilège qui est un merveilleux instrument de fraude, dont l'efficacité augmente avec chaque accroissement de droits. Pour la première fois, le législateur de 1900 a voté à la fois le maintien de l'immunité des bouilleurs et une lourde surtaxe sur l'alcool. Il ne faut pas être prophète pour prédire que ce système nous réserve de graves mécomptes financiers. Quand le Parlement sera en présence du déficit, il lui restera ou bien à revenir sur le dégrèvement des vins, ou bien à rendre la surtaxe sur l'alcool réellement productive en supprimant le privilège. Il ne se résoudra pas au premier parti : les viticulteurs sont trop nombreux. La suppression de l'immunité des bouilleurs s'imposera donc, à peu près inévitable. Ce sera le moment de mobiliser toutes les forces antialcooliques du pays pour lui donner le coup de grâce.

On pourrait chercher encore à améliorer la loi du 23 janvier 1873. On sait que par le vote de ce texte, l'Assemblée nationale a tenté de « réprimer l'ivresse publique et de combattre les progrès de l'alcoolisme ». Pour atteindre ces buts, elle a établi des peines d'amende et d'emprisonnement qui frappent :

1° Les individus en état d'ivresse manifeste;

2° Les cabaretiers qui donnent à boire à un mineur de seize ans ou à un homme déjà ivre.

Cette loi est presque inappliquée, et le fût-elle que son influence sur le développement de l'alcoolisme ne serait pas considérable.

Elle est inappliquée, parce que les gardes champêtres n'osent pas, dans les campagnes, se faire des ennemis, en dressant des procès-verbaux, surtout quand le maire est cabaretier. Dans les grandes villes et notamment à Paris, un homme manifestement ivre, s'il ne cause pas de scandale, est assuré de l'impunité.

Elle produirait peu de résultats, même appliquée, parce qu'elle cherche à réprimer, non l'alcoolisme, mais l'ivresse; il semble d'ailleurs bien difficile de punir l'alcoolique paisible, ne présentant aucun symptôme de trouble extérieur. Cependant l'ivresse étant une des sources de l'alcoolisme, il serait utile de l'atteindre effectivement. Pour cela, il faudrait modifier dans un double sens la loi de 1873 :

1° Rendre incompatibles les fonctions de maire ou d'adjoint et la profession de cabaretier.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur les difficultés pratiques que présenterait le vote d'une pareille disposition. Mais elle aurait le grand avantage de rendre quelque énergie à la répression en enlevant aux gardes champêtres la crainte révérentielle du débitant investi de fonctions électives.

2° Faire voter la substitution de l'internement dans un asile à la prison comme peine répressive de l'ivresse manifeste et répétée. Il est certain que, si nous réussissions à créer des asiles de buveurs, il y aurait unanimité au Parlement pour permettre aux tribunaux d'y ordonner l'internement obligatoire des récidivistes de l'ivrognerie. Les juges sont, en effet, très embarrassés par cette clientèle et il est trop certain que la prison qu'ils lui infligent ne remplit aucune des conditions d'exemplarité et de relèvement que doit présenter une peine rationnelle. Il y a là même entre le mal et le remède une discordance criante.

Nous ne pouvons qu'approuver également le projet de loi déposé par M. Cruppi, député, et relatif aux aliénés criminels.

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique, a émis dans sa séance du 5 juin dernier un avis favorable à l'adoption de ce projet dont le texte suit :

« I. Il sera créé sur le territoire de la République, au fur et à mesure des besoins, des asiles spéciaux pour l'internement et le traitement des aliénés criminels.

« II. Ces établissements seront dénommés : asiles d'Etat pour les aliénés criminels. Les frais de construction et d'installation seront supportés par l'Etat; les frais d'entretien des internés seront acquittés par les départements, en conformité des prescriptions de la loi de 1838.

« III. La population de ces asiles comprendra :

« 1° Les *individus condamnés et devenus aliénés* pendant l'accomplissement de leur peine;

« 2° Ceux qui auront été reconnus aliénés au cours de l'*instruction ou du procès*, et relevés ou acquittés comme tels;

« 3° Exceptionnellement, les individus signalés comme spécialement dangereux par les médecins dans les asiles ordinaires.

« IV. Les condamnés devenus aliénés dans la prison seront

placés dans l'asile spécial par ordre de M. le ministre de l'Intérieur. En dehors de ce fait, aucune décision relative à l'entrée ou à la sortie d'un aliéné ne pourra être prise sans une expertise médico-légale, qui devra être entourée de toutes les garanties désirables (1). »

Le jour où l'opinion publique serait assez travaillée, il ne faudrait pas hésiter à faire campagne en faveur de la prohibition absolue de l'absinthe. L'absinthisme est une maladie proprement française, puisque notre consommation égale celle du reste du monde. Cette situation privilégiée à rebours nous impose des devoirs particuliers et une interdiction absolue ne dépasserait certes pas la mesure. Il n'y a pas de droit acquis à l'empoisonnement d'un peuple.

On voit quel pourrait être le rôle du législateur dans la lutte. Il doit être considérable dans un pays accoutumé hélas ! à tout attendre de l'Etat. L'initiative privée doit agiter l'opinion pour l'amener à exiger du Parlement le vote des mesures nécessaires. La loi des boissons, avec le vote de l'amendement Vaillant, a été un premier pas dans cette voie et un symptôme favorable de l'état d'esprit de nos représentants. Raison de plus pour redoubler d'efforts.

c) *Fédérations et Sociétés locales*

Les divers moyens que nous venons de passer en revue dans le domaine législatif ou dans celui de l'initiative individuelle resteraient à l'état de programme mort sans de nombreuses et puissantes Sociétés antialcooliques, répandues sur tout le territoire, mais étroitement reliées entre elles, de manière à coordonner leur action.

La publicité dirigée contre les spiritueux, les créations de restaurants ou d'asiles, les initiatives inspirées aux fonctionnaires locaux, l'aide à leur prêter, les questions à poser au député qui rend compte de son mandat, la surveillance de ses votes dans les questions de tempérance, tout cela doit être œuvre locale, parce que tout cela peut affecter mille formes différentes suivant les pays, les individus, les habitudes et les mœurs provinciales.

1. Le Conseil supérieur a voté les articles I et II du projet dans sa séance du 5 juin 1901.

Pour vouloir réaliser l'uniformité, on aboutirait une fois de plus à la stérilité.

Ces groupements locaux peuvent affecter une double forme correspondant à des états d'esprit différents, suivant les milieux. Ils peuvent n'être que des sections de la Ligue nationale et nous avons arrêté dernièrement les statuts qui les régiront.

Dans les provinces et les villes jalouses de leur autonomie, là où la vie locale est intense, peut-être serait-il utile de créer des Sociétés absolument indépendantes, libres de manier à leur guise les armes de lutte, dont nous venons de dresser une liste incomplète.

Mais ce n'est pas tout de multiplier ces foyers locaux. Si on les laissait isolés, leur dissémination diminuerait leur efficacité; leur action ne peut obtenir tous ces résultats qu'à la condition de se concerter. C'est aujourd'hui le secret de toutes les organisations puissantes.

Il faut à la base de nombreuses Sociétés locales, en contact intime avec le sol; au sommet, une fédération qui, tout en respectant l'autonomie de tous ces petits groupes, en les aidant tous, sans en gêner aucun, coordonne leurs efforts, les oriente et leur sert à la fois de porte-voix et de porte-drapeau.

Des Congrès nationaux annuels, tenus successivement dans les principales villes de France, rapprocheraient ces ligueurs venus de tous les points du pays, mettraient en commun leur expérience, réchaufferaient leur zèle et leur donneraient des formules, diverses suivant les milieux, mais concourant toutes au même but.

Outre la communauté du but poursuivi, le lien serait tout trouvé entre elles et nous : un journal commun, tribune largement ouverte à tous et qui, très répandu, sonnerait le ralliement de toutes les forces antialcooliques du pays.

Cette Société centrale que nous devons être, aura par ses sections ou Sociétés affiliées, le nombre qui est l'influence dans un pays de suffrage universel. Il faut aussi qu'elle ait les ressources financières pour faire face aux dépenses de la propagande et au besoin soutenir les groupes provinciaux.

Entre tous les modes de lutte antialcoolique, la création de nombreuses Sociétés locales, rattachées au groupe parisien lui-

même étendu et fortifié, s'impose donc en première ligne comme la clef de voûte du système.

III

Quelle partie de ce programme théorique nous est-il possible d'appliquer dès à présent? C'est ce qui nous reste à dire, en examinant quelle collaboration nous pouvons demander aux divers organismes menacés et aux représentants des intérêts généraux du pays.

En réclamant la collaboration de tous, nous signalerons à chacun le mal spécial que lui fait l'alcool et nous solliciterons une aide appropriée à la fonction remplie dans le corps social par les divers organes atteints et au mal particulier dont souffrent ces organes. Nous ne ferons pas appel seulement au patriotisme mais aussi à l'intérêt bien entendu. Il est nécessaire de faire pénétrer nos idées partout, découvrant à chaque cellule sociale la maladie qui la ronge et qui, malgré une origine unique, se répand et s'étend suivant mille formes différentes.

Ceci est proprement une tentative d'organisation générale de la lutte contre l'alcool. En 1873, un cri d'alarme a été poussé et notre Société est née. Vingt ans, le problème a été étudié par les savants, discuté sous toutes ses formes, retourné sous toutes ses faces. La vérité scientifique est apparue, éclatante et effrayante.

Il était acquis que la moitié de l'Europe, la Belgique, la Suisse, la France en tête, se suicidaient sûrement et rapidement. Epouvantés, des hommes se sont levés qui ont pensé qu'il était temps de répandre cette vérité, d'éclairer ce pays pour le sauver, en un mot de passer à l'action. Les uns, comme MM. Bérenger, Siegfried, Boudenoot, Vaillant, ont fait appel au Parlement. Les autres, comme MM. Baudrillart, Boissier, Laborde, Legrain, Marillier, ont jugé qu'il fallait avant tout, pour le présent, propager nos idées par l'exemple et, pour l'avenir, préserver les générations futures en organisant l'enseignement antialcoolique. Leur œuvre a été le plus bel effort qui ait été tenté et le

plus grand pour sauver notre pays. D'autres encore ont obtenu des résultats locaux très appréciables par l'organisation de cercles ou restaurants ou « roulottes » de tempérance, comme les Ligues de Nîmes et de Nantes. Tout dernièrement, enfin, le docteur Folet se faisait l'éloquent défenseur d'un système de réclame antialcoolique, qui semble destiné à porter des coups redoutables à notre ennemi commun.

Ces magnifiques et courageux efforts n'ont pas été perdus. Commencés vers 1893 avec la création de l'Union française antialcoolique, ils ont déjà donné de précieux résultats et semblent avoir rendu à peu près stationnaire la consommation de l'alcool qui, avant ces toutes dernières années, progressait si rapidement. Mais, pour la faire décroître, pour guérir cette terrible maladie, nous estimons qu'il ne suffit pas d'avoir substitué l'action à l'étude : à la période des efforts isolés, des combats « en ordre dispersé » que nous venons de traverser, doit succéder une période de lutte véritablement organisée et d'intelligente division du travail. A un triple point de vue, la Ligue nationale nous a paru qualifiée pour prendre cette initiative d'une transformation dernière de la lutte par un appel raisonné et pressant à toutes les forces du pays : Elle compte près de trente années d'existence ; elle n'est la prisonnière d'aucune formule ; elle réunit enfin dans son sein les meneurs antialcooliques du pays, les chefs des divers groupes, les inventeurs des divers systèmes que nous venons d'énumérer.

Que demander d'abord aux représentants des intérêts généraux de la France, au Parlement, aux Conseils généraux, aux municipalités?

Parlement. — Pour réaliser notre programme législatif, il faut chercher à créer dans le Parlement un groupe antialcoolique, contenant des députés ou des sénateurs de tous les partis. Les bonnes volontés un peu timides et effrayées de leur propre audace, se soutiendraient ainsi mutuellement. Dans ce milieu, on envisagerait enfin la question des boissons au point de vue hygiénique et non plus seulement au point de vue financier ou électoral. On y combinerait une action législative qui, actuellement, ne se produit que par à-coups. Récemment la Chambre invitait le Gouverne-

ment à faire dresser par l'Académie de médecine la liste des essences nuisibles à la santé publique pour en interdire la fabrication et la vente. Quelle suite a reçue cette invitation? Personne au Parlement ne le sait, ne s'en inquiète ou ne songe à poser à ce sujet une question indiscrète. Tout cela serait l'affaire du groupe. Ce serait à lui aussi de proposer les mesures qui nous tiennent le plus à cœur, comme la suppression du privilège des bouilleurs de crû et de provoquer les coalitions capables de leur assurer une majorité. Nous ne pouvons, à la Ligue nationale, faire de la stratégie parlementaire, et cependant, on ne fait voter des lois qu'en sachant associer des intérêts. La création d'un groupe semble à la fois utile et actuellement possible. Tout dernièrement encore, dans la discussion relative à la suppression de l'octroi de Lyon, M. Aynard, vice-président de la Chambre, répondant à une interruption de M. Rouanet, se déclarait prêt à étudier avec lui toutes les mesures susceptibles d'enrayer l'alcoolisme. Nous devons profiter de ces excellentes dispositions et de celles qui ont été maintes fois exprimées par des députés de toutes les opinions, MM. Vaillant, Fournière, Mirman, Boudenoot, Alphonse Humbert, de Cassagnac, Drumont.....

Conseils généraux. — Aux Conseils généraux, il faudrait communiquer notre programme législatif, en sollicitant des vœux en faveur de ses divers articles. Ce ne serait pas la première fois qu'un grand mouvement d'opinion prendrait naissance de cette manière.

Cette consultation aurait aussi l'avantage de faire la lumière sur l'état de l'esprit public dans les divers départements. Il nous apprendrait quelles hostilités ou quelles indifférences sont à prévoir, sur quels concours on peut compter. Déjà, la Ligue nationale est entrée dans cette voie. Sur l'initiative de son dévoué secrétaire général, le D^r Philbert, elle a consulté les Conseils généraux relativement au projet de limitation des débits déposé au Sénat par MM. Siegfried et Bérenger, et la majorité des opinions exprimées s'est prononcée en faveur de cette limitation. Il faudrait poursuivre dans le même sens et faire condamner

notamment, par le plus grand nombre possible d'assemblées départementales, le privilège des bouilleurs de crû.

Maires. — Aux maires de toutes les communes de France, il conviendrait de signaler le parti qu'il est possible de tirer de l'article 9 de la loi du 17 juillet 1880 (1) et les arrêtés déjà pris en exécution de cet article.

C'est M. Siegfried, vice-président de la Ligue nationale, alors maire du Havre, qui a eu l'honneur de donner le premier l'exemple de cette limitation si pratique. Son arrêté pris en 1885 était ainsi rédigé :

Article premier. — Sont déterminées d'après le tableau ci-après, les limites dans lesquelles, par application de la loi de 1880, de nouveaux cafés et cabarets ou autres débits de boissons à consommer sur place ne pourront être établis. (Suit le détail de ces limites, fixées en général à 100 mètres.)

Art. 3. — Sera considérée comme une création nouvelle à laquelle seront appliquées les dispositions qui précèdent, la réouverture d'un débit qui aurait cessé d'être exploité pendant une période de six mois consécutifs.

Cet exemple a été suivi :

Par le maire de Nîmes, le D^r Crouzet, qui, le 15 décembre 1900, prenait un arrêté dont l'article premier est ainsi conçu : « A l'avenir, aucun café, cabaret ou débit de boissons ne pourra être établi à moins de 200 mètres des édifices consacrés aux cultes et des établissements d'instruction publique ;

Par M. Augagneur, maire de Lyon, qui, le 3 avril 1901, fixait à 250 mètres le rayon de la zone prohibitive autour de tout édifice communal et qui, par là même, empêchait, pour l'avenir, toute création de débits dans une ville de près de 500.000 âmes ;

Par M. Thourot, maire de Montbéliard (arrêté du 20 avril 1901), qui limitait son interdiction à un rayon de 30 mètres autour des seules écoles.

1. Cet article est ainsi conçu : « Les maires pourront, les Conseils municipaux entendus, prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne pourront être établis autour des édifices consacrés à un culte quelconque, des cimetières, des hospices, des écoles primaires, collèges, ou autres établissements d'instruction. »

Nous aurions de grandes chances d'être entendus des municipalités, les élus n'ayant ici rien à craindre des marchands de vins, qui seront heureux, au contraire, d'être débarrassés ainsi de concurrents éventuels.

Il serait utile d'attirer aussi l'attention des maires des grandes villes sur l'importance considérable de cette question de la réclame antialcoolique, qui préoccupe à si juste titre M. le professeur Folet. Les municipalités urbaines pourraient nous prêter, sur ce terrain, un double concours. Affermant la publicité sur les murs, les palissades, les petits édifices élevés sur la voie publique, les immeubles communaux, elles devraient imposer à leurs fermiers l'interdiction de recevoir aucune annonce relative à une boisson distillée. D'autre part, il leur serait facile d'insérer dans les cahiers des charges des concessionnaires de leur publicité une clause réservant à nos affiches une petite place gratuite. Le vote, par les Conseils municipaux, de cette subvention indirecte permettrait de lancer véritablement la campagne préconisée par l'honorable docteur Folet.

Nous sommes déjà entrés dans cette voie à Paris, où nous sommes adressés, à défaut de maire, au président du Conseil municipal et au préfet de la Seine. Il n'y aurait là encore qu'à généraliser, en écrivant d'abord aux douze maires des communes françaises dont la population dépasse cent mille âmes.

Il est une autre mesure de publicité que nous pouvons demander à toutes les municipalités de France : c'est l'inscription sur les livrets de famille, délivrés par les mairies à l'occasion des mariages, de maximes antialcooliques. Il est particulièrement opportun, au moment où une famille se fonde, d'attirer l'attention des conjoints sur le tort irréparable que l'alcool pourrait causer à eux-mêmes, à leurs futurs enfants et petits-enfants.

Si nous nous tournons maintenant vers les organismes sociaux menacés ou atteints par le fléau et susceptibles de nous prêter une aide efficace, nous rencontrons d'abord les différentes hiérarchies officielles, l'armée, la marine, l'église, l'université, l'assistance publique, etc.

Armée. — Au représentant de l'armée, au Ministre de la Guerre, qui a résolument engagé la lutte contre l'alcoolisme par

l'interdiction de la vente de l'alcool dans les cantines, il importe de demander encore une très large diffusion de l'enseignement antialcoolique dans les écoles qui forment nos futurs officiers. Il est indispensable de les convaincre du danger couru par leur pays et du mal fait par l'alcoolisme à la discipline et à la solidité de l'armée. Des conférences ont été prescrites dans deux de nos écoles militaires. Il faudrait les prescrire dans toutes. Il y aurait lieu d'attirer sur ce point l'attention du ministère de la Guerre, si favorable à notre propagande, et lui offrir de doter les bibliothèques des Ecoles polytechnique, Saint-Cyr, Versailles, Saint-Maixent et Saumur, des documents nécessaires à l'enseignement des médecins militaires.

Il est nécessaire, si l'on veut que les conférences faites aux soldats portent leurs fruits, que les chefs prennent la résolution de l'abstention personnelle. Nulle part la propagande par l'exemple ne produirait de meilleurs résultats : le troupier serait beaucoup plus facilement accessible à la propagande antialcoolique, le jour où la gamme des apéritifs disparaîtrait de la liste des consommations du Cercle militaire. Solliciter cela, c'est heurter violemment, je le sais, des habitudes invétérées, nées de l'infinie hâchure du temps par le tableau de service : ce n'est pourtant pas trop demander, j'en suis convaincu, à notre corps d'officiers, brillante élite de notre jeunesse et consciente de son devoir social.

Une mesure infiniment utile aussi, défendue avec beaucoup d'éloquence par M. le colonel Lyantey et consacrée par une expérience déjà fructueuse, est la création, à l'intérieur des casernes, et ordinairement par compagnies, batteries ou escadrons, de salles de lecture, munies de tables, de sièges relativement confortables, où le soldat se sent chez lui, peut venir se reposer, lire et écrire. C'est un antidote puissant contre le cabaret; il a donné déjà d'excellents résultats, notamment à Amiens au 8^e bataillon de chasseurs et au 19^e d'artillerie à Nîmes : il dépend des colonels de le propager et ils en obtiendront les plus heureux effets au point de vue de la bonne tenue de leurs hommes, comme de la discipline et de la cohésion de leur régiment.

Marine. — Dans la marine, la prohibition absolue de l'alcool s'impose. La consommation n'en a été que limitée par une cir-

culaire ministérielle de l'année dernière. Un enseignement anti-alcoolique permanent devrait être établi aussi au *Borda* et dans les écoles qui forment les mécaniciens et sous-officiers de la flotte.

Clergé. — L'enrôlement général des clergés des divers cultes sous notre drapeau aurait une importance capitale. Leur influence, dans certaines parties du pays, est considérable et l'on ne voit aucune raison pour qu'ils s'abstiennent de la mettre au service de nos idées.

En effet, pour qui scrute professionnellement les consciences, quel crime plus abominable que la procréation de tuberculeux, de rachitiques et de scrofuleux? Où trouver infanticide plus cruel et plus lâche? Et dans ce qui éclate à tous les yeux, quel spectacle que celui d'une créature humaine, ravalée par l'ivrognerie plus bas que le dernier des animaux?

C'est auprès des chefs qu'il faut agir. A tous les évêques français signalons les mesures si pratiques prises par Mgr Latty à la suite de son dernier mandement, et qui sont recommandées également par Mgr Turinaz (1). Elles consistent : 1° Dans la création d'un enseignement antialcoolique qui sera donné, dit l'article 4 de la décision épiscopale du 1^{er} mai 1901 :

Au prône, deux fois chaque année, dans l'Avent et en Carême.

Au catéchisme, dans l'année qui précède la première communion, en six instructions, au moins, dont l'une sera faite pendant la retraite qui doit y préparer.

Dans les écoles, pensionnats et toutes autres maisons d'éducation qui relèvent de l'autorité de l'évêque ou s'inspirent de ses conseils, en six instructions, au moins, dans les deux plus hautes classes ou divisions.

2° Dans la création de Sociétés de tempérance.

On ne saurait rien proposer de plus efficace aux membres de l'épiscopat français. A tous, il faut demander des mesures analogues.

En ce qui concerne le clergé régulier, il serait utile d'agir d'abord sur les ordres enseignants. Il faut leur proposer comme un modèle l'œuvre universitaire accomplie par l'Union française antialcoolique et faire naître sur ce terrain une émulation salubre entre l'Etat et les congrégations. Des démarches devraient

1. Voyez le *Correspondant*, numéro du 23 janvier 1900.

être tentées dans ce sens auprès des supérieurs des ordres enseignants, cisterciens, maristes, jésuites, dominicains, frères de la doctrine chrétienne.

Les écoles protestantes sont presque toutes dotées de Sociétés scolaires de tempérance.

Quoique comptant beaucoup moins d'élèves, les écoles israélites devraient en avoir également, et un effort s'impose aussi de ce côté.

Université. — L'Université, sous l'impulsion du Ministre actuel, M. Leygues, et sous celle de son prédécesseur, M. Rambaud, a pris une part des plus brillantes à notre campagne. On est émerveillé en voyant de près les efforts accomplis par les instituteurs. Un commerçant ou un industriel poursuivant âprement la fortune n'ont jamais déployé autant de vigueur, d'audace, d'astuce ou de ténacité, que ces braves gens dans la lutte obscure qu'ils poursuivent au fond de quelque village perdu pour arracher à l'alcoolisme les malheureux qui les entourent.

Ici pas de mesure générale à proposer. Il n'y a qu'à étendre, partout où nous le pourrons, les créations de Sociétés scolaires et surtout post-scolaires de tempérance. L'enfant, qui sort de l'école et entre en apprentissage à treize ou quatorze ans, a en effet besoin d'être surveillé; car c'est alors que, mêlé par son travail à des hommes faits, il est guetté et menacé par l'alcool.

Postes. — Le ministère des Postes, qui compte un personnel nombreux, disséminé sur toute la surface du territoire, est fort bien disposé pour nous. Déjà il a pris une part effective à notre campagne. Le Ministre a fait organiser autour du Bureau central de la rue Etienne-Marcel une cantine qui exclut l'alcool et il l'a énergiquement défendue contre les attaques des marchands de vin du voisinage et de leurs représentants. Le Directeur départemental du Doubs s'est également signalé par son intelligente initiative. Comme l'a écrit très justement ce dernier fonctionnaire dans l'*Alcool* du mois d'avril 1901 : « On peut dire, en ce qui concerne les facteurs, que la plupart des irrégularités dans le service, des congés de maladie et des retraites prématurées résultent de l'alcoolisme. Ces irrégularités, ces interrup-

tions de service, ces retraites prématurées occasionnent au Trésor des dépenses ou plutôt des pertes considérables. L'Administration a donc le plus grand intérêt à ce que ses facteurs conservent leur santé et leur raison. »

C'est là un exemple de la méthode féconde, que nous avons désignée au début de ce travail sous le nom d'appel à l'intérêt bien entendu de chaque agrégat social.

Notre collègue, M. le Dr Legrain, a eu l'excellente idée de demander l'affichage de maximes antialcooliques dans tous les bureaux de postes et télégraphes de Paris. Le Ministre actuel l'y a formellement autorisé en principe. Quand la formule de ces affiches aura enfin été approuvée, nous aurons à demander l'autorisation de la publier non seulement à Paris, mais encore dans tous les bureaux de poste français.

On pourrait réclamer aussi son impression au verso des calendriers que les facteurs offrent gracieusement, sinon d'une façon absolument désintéressée, à leur clientèle; au moment du jour de l'an et surtout, comme en Belgique, sur tous les livrets de la Caisse d'épargne postale, où ces maximes seraient particulièrement à leur place.

C'est ce même genre de concours qu'il serait utile de solliciter de l'Assistance publique : maximes antialcooliques sur ses imprimés administratifs, lettres d'avis, bons de secours, etc., affichage de nos placards dans ses hospices, bureaux de bienfaisance, asiles de nuit, etc. Partout où défilent, partout où stationnent des malheureux, leur attention devrait être attirée sur le mal qu'ils se font en buvant.

Nous ne ferons pas un appel moins vif aux intérêts privés menacés. Le dommage causé par l'alcool à la grandeur matérielle et économique du pays devenant évident, il nous sera d'autant plus facile d'être entendus des représentants du commerce, de l'industrie, de l'agriculture.

Chambres de commerce. — Déjà les Chambres de commerce d'Abbeville et d'Arras ont procédé spontanément à une enquête sur l'alcoolisme. Signalons, en passant, le remarquable rapport rédigé à ce sujet par M. J. Leloup, négociant artésien. Forts de ces précédents, nous pourrions essayer d'obtenir de toutes les

Chambres de commerce françaises une étude économique du problème. On voit toute la portée qu'aurait une enquête ainsi menée, le retentissement de ses conclusions, l'influence que pourrait avoir une série de vœux venant de personnes morales aussi autorisées.

Nous pourrions aller plus loin et solliciter des Chambres de commerce une aide matérielle. Les Compagnies de chemins de fer comptent parmi nos membres les plus généreux et les plus actifs; il n'y a aucune raison pour ne pas demander aux représentants du commerce un concours analogue.

Coopératives de consommation. — Il faudrait frapper aussi à la porte des coopératives de consommation, s'appuyer sur elles pour la fondation de restaurants corporatifs de tempérance, et tâcher de faire rayer l'alcool, ou au moins l'absinthe, de leurs catalogues de vente. Déjà, en Belgique, les spiritueux ont été proscrits des Sociétés coopératives socialistes. Nous verrons plus loin que la Compagnie P.-L.-M. a pris une mesure analogue, et la Section des associations ouvrières au Musée social a récemment émis un vœu tendant à la radiation de l'alcool des articles vendus dans les magasins corporatifs.

Dans le monde industriel, nous rencontrons deux éléments : les ouvriers et les patrons.

Syndicats ouvriers. — Pour agir sur les premiers, il est bon de faire appel d'abord aux syndicats qui réunissent bon nombre de travailleurs et dont l'influence va grandissant sous l'action concurrente de plusieurs causes. Les Syndicats ouvriers pourraient devenir des centres de propagande antialcoolique; chacun d'eux contient en germe une Société de tempérance. Cette situation est due à ce que la plupart des chefs socialistes sont théoriquement favorables à nos idées et que ces associations sont en immense majorité sous leur influence. D'ailleurs, elles sont généralement jalouses de leur indépendance et entendent lutter contre l'alcool à leur manière sans se relier ni s'affilier à personne.

Qu'importe? Que l'abstention des boissons distillées devienne même un des articles du credo socialiste, et nous applaudirions de tout cœur, nous rendant compte que les forces de l'armée antialcoolique en seraient décuplés.

« Nous voulons que notre Ligue soit nettement socialiste, disait M. Van der Velde en 1899, au Congrès international de Paris, parce que l'expérience nous a montré qu'en parlant au nom du socialisme, en faisant appel au sentiment religieux des adhérents à la foi nouvelle, notre propagande acquiert une incomparable efficacité. »

Beaucoup de socialistes français pensent de même. Les Sociétés de tempérance fondées à l'aide des Syndicats seront donc, probablement, en grande majorité socialistes. Nous ne pouvons proposer nous-mêmes cette organisation, notre Ligue s'étant imposé la règle d'une sincère neutralité politique et confessionnelle ; mais nous l'accepterons sans déplaisir, comme nous accepterions ailleurs des Sociétés antialcooliques à couleur nettement confessionnelle. Après tout, c'est une manière de faire concourir au même but des croyances ou des sentiments très différents et de ne gaspiller aucune force.

Patrons. — En ce qui concerne les patrons, il conviendrait de demander trois choses :

1° La publicité dans les usines, par voie d'affiches, sur les dangers de l'alcool ;

2° L'organisation de la paye, de manière à dépister les habitudes alcooliques, par exemple sa fixation au lundi soir ou sa répartition par ateliers sur divers jours de la semaine ;

3° Un concours d'adhérents.

Je ne crois pas utile d'insister sur le but de ces mesures ni sur les résultats qu'elles pourraient donner : elles sont d'une signification assez claire.

Compagnies de chemins de fer. — Les Compagnies de chemins de fer, spécialement menacées par l'alcool dans la sécurité de l'exploitation, n'auraient pas à chercher longtemps un programme d'action : il leur suffirait de suivre les Compagnies P.-L.-M. et de l'Est dans les mesures très pratiques qu'ont récemment provoquées les directeurs, MM. Noblemaire et Barabant. Elles consistent notamment dans l'organisation sur tout le réseau d'un vaste système de propagande par la parole, dans la défense aux Sociétés coopératives d'employés de continuer à vendre de l'alcool sous peine du retrait de la subvention versée

par la Compagnie, dans la défense aux buvetiers de vendre dans les buvettes de l'alcool aux agents, etc.

Il serait très important, en outre, d'adresser aux Compagnies de chemins de fer un appel semblable à celui que nous comptons adresser aux maires des grandes villes relativement à la réclame alcoolique que nous leur proposerions d'interdire et à la réclame antialcoolique pour laquelle nous solliciterions une place gratuite. Même appel aux Compagnies de tramways et d'omnibus.

Syndicats agricoles. — Il nous sera difficile, au début, d'être entendus des représentants de l'agriculture, au moins de certains d'entre eux. Certes, les Syndicats agricoles sont une des institutions qui font le plus d'honneur à notre pays et à son esprit d'initiative. Probablement parce que l'Etat, en 1884, s'est borné à leur donner la liberté sans prétendre les protéger, ils ont pris un essor extraordinaire et ont réalisé de véritables prodiges. Groupés en fédérations départementales et régionales qui forment elles-mêmes une union centrale s'étendant sur toute la France, ils ont créé des coopératives, des assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, des œuvres d'enseignement, d'assistance, des caisses de retraites, voire même des journaux qui défendent leurs intérêts, comme la *Démocratie rurale*.

Nous ne craignons donc pas de nous heurter à un esprit routinier ou rétrograde ; mais les paysans dans le Centre, dans l'Est et dans l'Ouest, sont bouilleurs de crû et ils verront d'un très mauvais œil notre campagne en faveur de la suppression de leur privilège. Nous avons vu également que les producteurs de seigles, d'orges, de betteraves, qui sont très nombreux, étaient intéressés à la prospérité des distilleries.

Il est vrai que nous pourrions faire valoir nos efforts en faveur de l'utilisation industrielle de l'alcool qui serait si avantageuse à l'agriculture française.

Mais le point capital à signaler, non à tous les Syndicats, mais à une moitié d'entre eux, à ceux qui se sont formés dans les régions où pousse la vigne, c'est l'antinomie très réelle qui existe entre les intérêts de la viticulture et ceux de la distillerie, l'expérience nous apprenant que la consommation du vin et celle de l'alcool sont en raison inverse l'une de l'autre. D'où intérêt pour eux à seconder notre campagne.

Déjà l'Union lyonnaise antialcoolique, qui est affiliée à la Ligue nationale, est entrée dans cette voie et M. Chambert, son distingué secrétaire, écrivait récemment : « Nous devons, sous peine de nous condamner à la stérilité, nous entendre avec nos viticulteurs, et nous avons déjà l'adhésion de la Société régionale de viticulture. Nous espérons obtenir celle de l'Union des Syndicats agricoles du Sud-Est. »

C'est sous cette forme que l'agriculture peut nous venir en aide : nous demanderons d'abord aux Syndicats viticoles leurs concours d'adhérents, en essayant ensuite de les pousser à l'installation, dans les grandes villes, de bars faisant concurrence à l'alcool par la bonne qualité du vin. Ils serviraient, en même temps, leurs intérêts et notre cause, remédiant à la fois à l'alcoolisme et à la « mévente des vins ».

Propriété. — A la propriété assise, enfin, qui aurait tout à craindre d'un peuple à la fois alcoolique et souverain, il ne faut pas hésiter à demander une aide pécuniaire, constitutive pour elle d'une véritable assurance. Les directeurs de certaines œuvres ne craignent pas de prendre la liste du tout Paris ou celle des abonnés au téléphone, et d'adresser, par voie de circulaire, un pressant appel à ces vingt mille ou vingt-cinq mille favorisés de la fortune. Nous pourrions essayer une tactique analogue, solliciter par lettre particulière l'adhésion de chacun des membres du Syndicat des propriétaires parisiens. Bien qu'éprouvés par des mesures fiscales nouvelles, ils n'en sont pas moins à la tête d'un budget offrant encore des disponibilités.

Mutualité. — Pour fonder enfin, sur toute la surface du pays, ces Sociétés de tempérance destinées à être comme la clé de voûte de tout notre système de propagande et d'action, c'est à la mutualité qu'il convient de s'adresser. Les membres honoraires des Sociétés de secours mutuels sont à la fois désintéressés, puisqu'ils paient une cotisation sans retirer de ce versement aucun avantage matériel, et éclairés puisqu'ils favorisent une des meilleures œuvres de prévoyance sociale. Il ne sera pas difficile de leur prouver le danger que cette œuvre court du fait de l'alcoolisme et, par surcroît, le péril auquel est exposé,

du même coup, le pays entier. Ils constituent une réserve latente de bonnes volontés et nous n'avons qu'à lancer un appel pour être entendus.

La mutualité scolaire, qui fait d'énormes progrès, devra être particulièrement surveillée et partout où nous apprendrons qu'il en existe une, nous nous efforcerons de la doubler d'une Société d'écoliers tempérants. Ce sera préserver et préparer l'avenir.

La mutualité n'est pas la seule œuvre de prévoyance ou d'assistance sociale qui soit menacée : nous avons vu que toutes étaient, non seulement menacées, mais atteintes au cœur par l'alcool. Aux Sociétés protectrices de l'enfance ou des ouvriers en chômage ou des prisonniers libérés, il conviendrait de demander l'établissement d'une statistique ou d'un contrôle des méfaits de l'alcool, relativement à l'objet particulier qu'elles poursuivent. La publication des chiffres ainsi obtenus serait un très bon instrument de propagande : elle jetterait une lumière éclatante sur toute cette misère, que nous devinons plus encore que nous ne la voyons, mais dont l'étendue doit dépasser toute prévision.

Dans les lettres adressées aux présidents de ces Sociétés, nous pourrions demander aussi toutes les mesures de publicité antialcooliques compatibles avec la pratique de l'œuvre, par exemple l'affichage de nos tableaux et placards dans les prisons et dans les ateliers de l'Assistance par le travail.

De leurs membres pris individuellement nous devons solliciter l'adhésion à la Ligue nationale. Nous aurions de grandes chances d'être entendus des bienfaiteurs de l'enfance ou des adversaires de la tuberculose, par exemple, si nous prenions la peine de leur signaler tout le mal fait par l'alcool à ceux qu'ils veulent sauver.

Congrès national annuel. — Enfin nous devrions entrer en pourparlers avec les diverses Sociétés de tempérance françaises pour organiser un Congrès antialcoolique national à réunions annuelles. Nous avons vu, dans la deuxième partie de ce travail, les avantages multiples qui résulteraient de l'adoption de cette mesure. L'opinion est assez mûre pour nous permettre d'espérer le succès d'une pareille entreprise. Ce serait, avec le maintien de la diversité féconde des modes et des formules de lutte,

l'unité réalisée de la grande armée antialcoolique française et l'organisation méthodique de la lutte. Aussi l'adoption de cette mesure paraît-elle d'une importance capitale au succès de nos efforts.

Il ne reste plus qu'à vous présenter le résumé très succinct du programme qui vient d'être rapidement exposé. Il s'agirait de demander aux représentants des intérêts généraux du pays, aux fonctionnaires ou aux simples particuliers, l'application des mesures suivantes :

PROGRAMME RÉSUMÉ

DES MESURES

DONT

La Ligue Nationale contre l'Alcoolisme

DEMANDE L'APPLICATION

AUX REPRÉSENTANTS DES DIVERS INTÉRÊTS SOCIAUX

I. Représentants des intérêts généraux du pays

- A. AU PARLEMENT: La constitution d'un groupe antialcoolique en vue d'arriver notamment :
- 1° A la limitation des débits, laissée d'abord à la discrétion de l'autorité municipale (local option);
 - 2° A l'extension de l'emploi industriel de l'alcool;
 - 3° A la suppression du privilège des bouilleurs de crû;
 - 4° A la répression effective et rationnelle (internement pénal dans des asiles) de l'ivrognerie;
 - 5° A l'interdiction absolue de la fabrication et de la vente de l'absinthe.
 - 6° A l'interdiction de l'importation de toute boisson alcoolique et à la proscription de toute distillerie indigène dans l'Afrique française.

- B. AUX CONSEILS GÉNÉRAUX: Des vœux en faveur des réformes législatives ci-dessus énumérées.
- C. AUX MUNICIPALITÉS: 1° L'application des pouvoirs qu'elles tiennent de la loi pour l'interdiction des débits nouveaux dans un certain rayon autour des édifices communaux;
- 2° L'interdiction de la réclame alcoolique sur les immeubles communaux. La création sur les mêmes immeubles d'une réclame antialcoolique gratuite;
 - 3° L'inscription de maximes antialcooliques sur les livrets de famille.

II. Grands corps de l'Etat

- A. ARMÉE. 1° Au *Ministre de la Guerre*: La généralisation de l'enseignement antialcoolique dans les écoles militaires;
- 2° Aux *colonels*: a) L'organisation de cercles de soldats à l'intérieur des casernes;
 - b) Leur intervention officieuse pour arriver à la prohibition des apéritifs, au moins de l'absinthe, dans les cercles d'officiers.
- B. MARINE. Au *Ministre*: L'interdiction absolue de l'alcool dans l'armée de mer; l'organisation de l'enseignement antialcoolique du *Borda* et dans les écoles de sous-officiers.
- C. MINISTÈRE DES POSTES. Au *Ministre*: L'organisation d'une publicité antialcoolique :
- 1° Dans tous les bureaux de poste français;
 - 2° Sur les livrets de Caisse d'épargne;
 - 3° Sur les calendriers distribués par les soins de ses agents.
- D. ASSISTANCE PUBLIQUE. Au *Directeur*: L'organisation de la publicité antialcoolique sur les imprimés administratifs et dans les établissements hospitaliers.
- E. CLERGÉ. Au *Clergé des différents cultes*: 1° L'organisation d'un enseignement antialcoolique permanent;
- 2° La création de Sociétés de tempérance, notamment de Sociétés scolaires.

III. Initiative privée

- A. COMMERCE. a) Aux *Chambres de commerce* : 1° L'ouverture d'une enquête sur les méfaits commerciaux de l'alcool; 2° Leur concours d'adhérents.
- b) Aux *Sociétés coopératives de consommation* : 1° L'ouverture de restaurants corporatifs de tempérance; 2° La radiation de l'alcool, au moins de l'absinthe, de leurs catalogues de vente.
- B. INDUSTRIE. a) Aux *ouvriers constitués en Syndicat* : La formation de Sociétés de tempérance.
- b) Aux *patrons* : 1° Des mesures de publicité dans les usines; 2° L'organisation de la paie de manière à dépister les habitudes antialcooliques; 3° Un concours d'adhérents.
- c) Aux *Compagnies de chemins de fer* : 1° L'adoption des diverses mesures prises récemment par les Compagnies de l'Est et P.-L.-M.; 2° Une place gratuite pour la réclame antialcoolique en même temps que l'interdiction de la réclame alcoolique.
- d) Aux *Compagnies de tramways et d'omnibus* : Des mesures identiques relativement à la publicité.
- C. A LA PROPRIÉTÉ ASSISE : Un concours d'adhérents.
- D. AGRICULTURE. Aux *Syndicats agricoles* : Leur concours actif contre l'alcoolisme par toutes les institutions dont ils disposent.
- Aux *Syndicats de viticulture* : L'organisation de bars antialcooliques dans les grandes villes.
- E. SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE ET D'ASSISTANCE. Aux *Sociétés de secours mutuels* : La formation de sections de la « Ligue nationale ».
- A toutes : L'établissement d'une statistique des méfaits de l'alcool relativement au but qu'elles poursuivent, et des mesures de publicité antialcoolique.
- F. AUX SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE : L'organisation d'un Congrès national antialcoolique annuel avec une Commission permanente.

Ces diverses mesures devront être complétées, lorsque l'état des finances sociales le permettra, par :

- 1° L'organisation d'un vaste système de réclame antialcoolique;
- 2° La création d'un grand journal antialcoolique à un sou;
- 3° La fondation d'asiles pour buveurs.
- 4° L'ouverture de restaurants et surtout de nombreux cafés de tempérance.

Si l'absence de ressources ne nous permet pas de réaliser de suite l'intégralité de ce programme, nous pouvons tout au moins en commencer l'application partielle dès demain. Mais, pour agir avec la force et la rapidité qu'exigent l'étendue et la gravité du mal, pour donner notamment à la propagande en faveur de notre programme législatif l'élan indispensable, il faut de l'argent, et en conséquence il conviendrait d'ouvrir dans ce but, dès la rentrée d'octobre, une souscription nationale. La presse, ici, nous donnerait bien son concours, et elle peut beaucoup.

En arrivant au terme de ce trop long travail, qui est destiné à devenir notre programme d'action, il semble que ce n'est pas se payer d'illusion que d'en entreprendre la réalisation avec confiance. M. le président Cheysson énumérait naguère, dans un éloquent discours, les forces qui nous sont acquises, les médecins, les criminalistes, tous ceux qui combattent la misère, les commerçants, les industriels, les éducateurs, les membres de tous les clergés, les représentants de toutes les forces vives de la nation, les pères de famille, les femmes, c'est-à-dire, en somme, le pays tout entier. Nous avons, il est vrai, à lutter contre de gros intérêts, contre l'indifférence et contre le scepticisme; mais ces ennemis ne sont pas invincibles.

Contre les intérêts on peut liquer d'autres intérêts, dont la somme soit plus forte.

Contre l'indifférence on peut faire valoir victorieusement que tous sont en réalité victimes de l'alcool et que les assauts qu'on lui livre sont des mesures de défense pour la masse des citoyens.

Au scepticisme des gens qui — tout en étant effrayés comme nous — ne croient pas à l'efficacité de l'effort, nous ferons obser-

ver que, sous peine de mort, la lutte s'impose. Nous opposerons aussi l'exemple des peuples étrangers qui, comme la Suède, la Hollande, la Russie, sont arrivés à faire reculer le fléau. Où d'autres ont réussi, pourquoi échouerions-nous? Sans doute les moyens peuvent et doivent varier : nous devons éviter avec soin l'intransigeance, la rigidité extrême, la recherche de l'absolu, qui ont pu réussir dans d'autres temps et d'autres lieux, mais qui, avec notre modération innée, sous notre climat tempéré, à notre époque de scepticisme au moins extérieur, se briseraient contre l'indifférence gouailleuse de la foule. Pour être écouté du grand public, il ne faut pas heurter trop violemment son caractère, ni ses habitudes de penser et de sentir. Mais, en adaptant nos procédés d'action au génie de notre race, pourquoi ne réussirions-nous pas? La France a traversé des crises sans pareilles; elle a triomphé de coalitions extérieures formidables; elle saura bien cautériser cette dangereuse gangrène intérieure. Si nous le voulons bien et si nous savons le vouloir, nous arriverons à la guérir de ce terrible mal, notre chère patrie, et, délivrée de cette cause d'épuisement, elle reprendra le cours glorieux de ses destinées, pour le bien de l'humanité et pour l'honneur du monde.

FRÉDÉRIC RIÉMAIN.

Bongré (Camille-Abel), Neuilly-sur-Suize (Haute-Marne).
Leclerc (Zacharie-Henri), Nully (Haute-Marne).
Pointaux (Louis-Auguste), Bieuville (Haute-Marne).
Gérard (Paul-Désiré), La Dorée (Mayenne).
Huet (Arsène-Félix), Saint-Calais-du-Désert (Mayenne).
Huvé (Joseph-Emmanuel), Saint-Baudelle (Mayenne).
Le Geay (Gervais-François), Sacé (Mayenne).
Lochu (Joseph-Armand), Lévaré (Mayenne).
Mottin (Alfred-Henri), Champgeneteux (Mayenne).
Tallois (Constant-Victor), Châtelain (Mayenne).
Vétilard (Alphonse), Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne).
Aubertein (Émile), Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).
Barroyer (Victor), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle).
Beuvelot (Camille), Arroye (Meurthe-et-Moselle).
Charlemagne (Alphonse), Saulnes (Meurthe-et-Moselle).
Colin (Frédéric), Domèvre-sur-Vezouse (Meurthe-et-Moselle).
Crémel (Léon), Villacourt (Meurthe-et-Moselle).
Dinat (Célestin), Fontenoy-la-Joute (Meurthe-et-Moselle).
Henry (Adolphe), Malzéville (Meurthe-et-Moselle).
Marchal (Joseph), Pexonne (Meurthe-et-Moselle).
Mailfert (Charles), Pierreville (Meurthe-et-Moselle).
Richard (Edmond), Haraucourt (Meurthe-et-Moselle).
Viard (Marius), Favières (Meurthe-et-Moselle).
Ardin (Jules), Lauvénégen (Morbihan).
Bourhis (René), Melraud (Morbihan).
Le Déan (Julien), Kernaseléden (Morbihan).
Fleury (Jean-Marie), Plumelec (Morbihan).
Texier (Joseph), Pontivy (Morbihan).
Rénot (Nicolas), Béréelles (Nord).
Rousseau (Alphonse), Marchiennes-Ville (Nord).
Bienaimé (Pierre-Arthur), Saint-Thibault (Oise).
Dumonté (Victor-Charles), Troissereux (Oise).
Petit (Philbert-Maurice), Amblainville (Oise).
Petit (Lucain-Xavier), Juvignies (Oise).
Vaillant (Paul-Émile-Alexandre), Bresles (Oise).
Bigeon (Joseph-Julien-Basile), Remalard (Orne).
Gibourdel (Gustave-Désiré), Saint-Gervais-des-Sablons (Orne).
Danthonnet (Pierre), Roux-de-Paslières (Puy-de-Dôme).
Gaillard (Jean), Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).
Mavel (Antoine), Combronde (Puy-de-Dôme).
Mosnier (Jean-Marie), Saint-Avit (Puy-de-Dôme).
Sabatier (Jean), Champagnat (Puy-de-Dôme).
Primoréna (Bertrand), Aicirits (Basses-Pyrénées).
Castéran (Pierre-Marie-Prosper), Bazus-Neste (Hautes-Pyrénées).
Joanabat (Jean), Asté (Hautes-Pyrénées).
Serp (Jean-Lucien), Visker (Hautes-Pyrénées).
Bataille (Émile-Honoré-Hyacinthe), Paulilles (commune de Port-Vendres)
(Pyrénées-Orientales).
Denis (Joseph-Anselme-Sauveur), Estagel (Pyrénées-Orientales).
Hébrard (Jules-Joseph), Pézilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales).
Chapuis (M^{me} Philomène), rue des Docks, Lyon (Rhône).

Mentions honorables

MM.

Caire (Jules), Gueynier (Jaussiers) (Basses-Alpes).
 Calandre (Jean), Saint-Ponts (Basses-Alpes).
 Bompard (Jean-Joseph-Adrien), Saint-Roch (Châteauroux) (Hautes-Alpes).
 Pestre (Célestin-Félix), Cervières (Hautes-Alpes).
 Delarbre (Jules-Eugène), Saint Julien-Labrousse (Ardèche).
 Hennemann (Henri-Louis), Alba (Ardèche).
 Reboul (Louis-Frédéric), Aubignas (Ardèche).
 Evrard (Félix-Jules), Gernelle (Ardennes).
 Vincent (Emile-Lucien), Nouzon (La Cachette) (Ardennes).
 Galey (Eugène), Arroux (Ariège).
 Mir (Michel), Goulier (Ariège).
 Ruffié (Albert), Olibier (Ariège).
 Manon (Paul-Camille-Adrien), Vitry-le-Croisé (Aube).
 Déjou (Léopold-Marius-Jean-Antoine-Désiré), Montjardin (Aude).
 Lacapelle (François-Philippe-Marius), Le Caunil, hameau de Salvezines (Aude).
 Maffre (Ernest-Auguste), Armisson (Aude).
 Nithard (M^{lle} Marie-Louise), Ceyreste (Bouches-du-Rhône).
 Albert (M^{lle} Marie-Louise), Talizat (Cantal).
 Triaud (Charles), Soyaux (Charente).
 Déjacques (Barthélemy), Mensire (Corrèze).
 Jauvion (Lucien), Roche-le-Teyroux (Corrèze).
 Gelin (Auguste-Benoit), Monthelie (Côte-d'Or).
 Le Goff (François), Plufur (Côtes-du-Nord).
 Le Poursot (François), Pleumeur-Bodou (Ile grande) (Côtes-du-Nord).
 Faugère (Pierre), Saint-Laurent-des-Vignes (Dordogne).
 Guerrier (Jean), Rouquette (Dordogne).
 Requier (M^{me} Elise), Grand-Castang (Dordogne).
 Billecard (Charles-Aristide-Léon), Besançon (Doubs).
 Gauthier (Clément-Arthur), La Ferrière-sur-Jougue (Doubs).
 Lonchamp (Armand-Bazile-Marie), Les Fourgs (Doubs).
 Martin (M^{me}, née Léa-Marie-Alzire Jacquot), Granges-Narbez (Doubs).
 Pesqueux (Ernest-Hélie), Haye-de-Calleville (Eure).
 Dantu (Joseph-Eugène), Maillebois (Eure-et-Loir).
 Gourvert (Pierre), Châteaulin (Finistère).
 Le Goulard (Jean), Saint-Hernin (Finistère).
 Normand (M^{me} Marguerite), Gouézec (Finistère).
 Pérennès (Jean), Crozon (Finistère).
 Thomas (M^{me} Célestine), Pleyben (Finistère).
 Bretel (Théophile), Saint-Malo (Rocabey) (Ille-et-Vilaine).
 Daumaille (Médéric-Aimable-Constant), Saint-Sulpice-des-Landes (Ille-et-Vilaine).
 Davy (Ambroise), Cancale (Ille-et-Vilaine).
 Lesène (Jean), Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
 Bidet (Joseph-Elie), Saint-Gensuph (Indre-et-Loire).
 Mazeau (Désiré-Louis-Rémy), Tours (Indre-et-Loire).
 Prin (M^{me} Jeanne), La Montagne (Loire-Inférieure).
 Rivière (Charles), Grandchamp (Loire-Inférieure).

Leroy (Eugène), Saint-Père-en-Rets (Loire-Inférieure).
 Avril (Georges-Victor), Quilly (Loiret).
 Fourneau (Louis-Eugène), Faverelles (Loiret).
 Rousseau (Raoul-Auguste-Alexandre), Quiers (Loiret).
 Chartrain (Emmanuel-Marie), Sainte-Anne (Loir-et-Cher).
 Boucher (Charles-Auguste), Ville-en-Blaison (Haute-Marne).
 Bourgeois (Marie-Joseph-Alix-Camille), Cuves (Haute-Marne).
 Duchevet (Paul-Hubert-Edouard), Wassy (Haute-Marne).
 Marangé (Amédée-Joseph-Marie), Montreuil-sur-Thoimanie (Haute-Marne).
 Claudel (M^{lle} Henriette-Isabelle), Ambrières (Mayenne).
 Brêteau (Aimable-Jean-Baptiste), La Roë (Mayenne).
 Guy (Léon-Eugène), Fougerolles (Mayenne).
 Veilpeau (M^{me}, née Marie Bouvier), Saint-Hilaire-des-Landes (Mayenne).
 Bertin (Achille), Villerupt (Meurthe-et-Moselle).
 Colvis (Eugène), Bayonville (Meurthe-et-Moselle).
 Humbert (Emile), Biqueley (Meurthe-et-Moselle).
 Huriet (Pierre), Lesménils (Meurthe-et-Moselle).
 Baticle (Anthime), Guisriff (Morbihan).
 Bozec (Joseph Le), Pluméliau (Morbihan).
 Constans (Pierre), Remungol (Morbihan).
 Durand (François), Le Sourn (Morbihan).
 Durand (Julien), Lauvégen (Morbihan).
 Glaisnée (M^{me}, née Victorine Gicquiaux), Théhorentoux (Morbihan).
 Grappin (Jules), Pontivy (Morbihan).
 Guérin (Edmond), Saint-Marcel (Morbihan).
 Tromelin (Benjamin), Saint-Conadec-Trégomel (Morbihan).
 Aubin (Alfred-Marie-Alexandre-Justin), Rozières (Oise).
 Baticle (Adrien-Eléonor), Abbeville-Saint-Lucien (Oise).
 Bérenger (Albert-Edmond-Georges), Beauvais (Oise).
 Billard (Alexandre-Octave), Saint-Germain-la-Poterie (Oise).
 Carpentier (Théophile-Aristide-Hector), Lihus (Oise).
 Chaumont (Paul-Albert), Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise).
 Décugnière (Emile-Eugène), Chambly (Oise).
 Delargillière (Désiré-Marius), Fontaine-Bonneleau (Oise).
 Gourdain (Léonidas-Eugène), Saint-Quentin-des-Prés (Oise).
 Lefèvre (Paul-Ernest), Domfront (Oise).
 Loisel (Lucien-Armand-Joseph), Thérines (Oise).
 Louis (Charles-Auguste), Quincampoix (Oise).
 Mallard (Paul-Alexandre-Ernest-Anatole), Rouvillers (Oise).
 Meyer (Jean-Adam-Laurent), Bailleul-Saint-Thérain (Oise).
 Roussel (Georges-Célestin), Clairoix (Oise).
 Servoise (Prince-Eugène), Betz (Oise).
 Soyer (Benoit-Ernest-Gaston), Muirancourt (Oise).
 Wattelin (Arthur-Léonce), Campeaux (Oise).
 Portail (Eugène), Mirefleurs (Puy-de-Dôme).
 Harrondo (Etienne), Larribar (Basses-Pyrénées).
 Fournier (M^{lle} Mathilde), Saint-Fons (Rhône).
 Marmonier (François-Xavier), Lyon, rue Condé (Rhône).
 Nectoux (Jean), Roussillon (Saône-et-Loire).
 Leroy (Georges-René), Soulligné-sur-Valon (Sarthe).
 Andrieu (M^{me} Marie), Neuilly (Seine).

Azaïs (M^{me} Reine), 200, rue Saint-Maur, Paris.
 Baron (Gustave), Pantin (Seine).
 Baur (Louis), 40, rue Balagny, Paris.
 Brico (Eugène), Drancy (Seine).
 Cassel (Edouard), 26, rue Henri-Chevreau, Paris.
 Corra (M^{me} Emilie), Levallois-Perret (Seine).
 Delcu (M^{me} Jeanne), Aubervilliers (Seine).
 Détienne (Georges), Courbevoie (Seine).
 Duchenne (Albert), 3, rue Agrippa-d'Aubigné, Paris.
 Dutartre (Louis), 10, boulevard Morland, Paris.
 Frambourg (M^{me} Magdeleine), 221, boulevard Pereire, Paris.
 Fritsch (M^{lle} Jeanne), 8, rue Daviel, Paris.
 Goubet (M^{me} Camille), Montreuil (Seine).
 Gramain (Louis), 315, rue de Charenton, Paris.
 Joly de Brésillon (Gustave), Pantin (Seine).
 Lagarrigue (M^{lle} Félicie), 28, rue du Général-Foy, Paris.
 Lebrun (Louis), 27, rue Roussin, Paris.
 Leroy (Charles), Bobigny (Seine).
 Maîtreon (Marius), Ivry-sur-Seine (Seine).
 Meunier (Augustin), Saint-Ouen (Seine).
 Michaux (M^{lle} Clémence), 9, rue Ruty, Paris.
 Moreau (Gustave), Montrouge (Seine).
 Mugnier (Emile), 30, place Jeanne-d'Arc, Paris.
 Nanglard (Edmond), Clichy (Seine).
 Pigeon (M^{me} Eugénie), Aubervilliers (Seine).
 Robert (Maurice), Montrouge (Seine).
 Roche (Emilie), 57, rue de Reuilly, Paris.
 Rouillard (Henri), 101, rue Saussure, Paris.
 Séron (Octave), 40, boulevard Diderot, Paris.
 Savineau (Lucien), 16, rue Labie, Paris.
 Thuillier (M^{me} Elisabeth), Aubervilliers (Seine).
 Vaillant (Antonin), 3, rue de la Jussienne, Paris.
 Vernier (Charles), 18, rue Ampère, Paris.
 Villière (Charles), 315, rue de Charenton, Paris.
 Chauvin (Baptiste-Louis-Alfred), Pamplie (Deux-Sèvres).
 Deschamps (Armand), Grépt (Deux-Sèvres).
 Tiquet (Eugène), Saint-Léger-lès-Domart (Somme).
 Biroben (Jean-Marie), Le Causé (Tarn-et-Garonne).
 Laval (Jean-Albert), Saint-Sardos (Tarn-et-Garonne).
 Moisset (Jean-Henri), Bourret (Tarn-et-Garonne).
 Roubelet (Louis-Raymond), Larrazel (Tarn-et-Garonne).
 Brachet (Eugène), Saint-Prouant (Vendée).
 Chartier (Désiré), Lathus (Vienne).
 Clavert (Adrien), Les Rouges-Eaux (Vosges).
 Demangel (Félix), Bellefontaine (Vosges).
 Etienne (Paul), Brouvelieures (Vosges).
 Laurent (Joseph), La Croisette (Val d'Ajol) (Vosges).
 Quillé (Paul), Travexin (Cornimont) (Vosges).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

GARDE RÉPUBLICAINE

Médailles de bronze

MM.

Barrère (Jean), garde.
 Bernard (François-Arsène), garde,
 Bichat (Joseph-Antonis), brigadier.
 Guérineau (Auguste-François), garde.
 Paoli (Jean-André), brigadier-fourrier.
 Péraldi (Georges-Jean-Baptiste), garde.
 Robert (Jean-Baptiste), garde.

Mentions honorables

MM.

Cazes (Emile), brigadier.
 Dumusois (Pierre), garde.
 Guillaudot (Edme), clairon.
 Maison (Ferdinand), garde.
 Marty (Charles), maréchal des logis.
 Monseigne (Jean), garde.

POMPIERS DE PARIS

Rappels de médailles de bronze

MM.

Lesec (Louis-Célestin-Joseph), adjudant.
 Reboul (Jean-Baptiste-Pierre-Eugène), adjudant.
 Roulleau (Céleste-Louis-Marcel), adjudant.
 Taurelle (Marie-Célestin-Adrien), adjudant.

Médailles de bronze

MM.

Déranlot (Louis-Ramire), adjudant.
 Goyeau (Jules), adjudant.

Mentions honorables

MM.

Belan (Joseph-Jean-Victor), adjudant, secrétaire ingénieur.
 Chilouet (Aristide-Antoine), sergent.
 Delannoy (Charles-Benoît), adjudant chef d'ateliers.

Gervois (Séraphin-Benoît), sergent-major.
Grienet (Georges-Louis), sergent.
Le Guével (Mathurin), sergent.

GENDARMERIE

Médailles de bronze

1^{re} LÉGION

MM.

Bastaert (Pierre-Louis), gendarme à pied, Saint-Omer (Nord).
Parain (César-Jean), gendarme à pied, Lille (Nord).

2^e LÉGION

Boulangier (François-Constant-Gaston), gendarme à pied, Saint-Valéry (Somme).
Garnier (Albert), gendarme à pied, Rosoy-sur-Serre (Aisne).

3^e LÉGION

Chabin (Frédéric-Louis), gendarme à cheval, Beaumont (Seine-et-Marne).
Charbonnier (Auguste), gendarme à cheval, Marchenoir (Loir-et-Cher).
Chéreau (François-Noël-Désiré), gendarme à pied, Blois (Loir-et-Cher).

7^e LÉGION

Racine (Auguste-Irénée), gendarme à pied, Moussey (Vosges).

12^e LÉGION

Picaud (Pierre), brigadier de gendarmerie, Périgueux (Dordogne).

13^e LÉGION

Grenier (Henri), gendarme, Tence (Puy-de-Dôme).
Bouhet (Jean-Baptiste), maréchal des logis, Billom (Puy-de-Dôme).
Capel (Aimé-Darius-Oscar), gendarme, Clermond-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Ducousset (Jean), maréchal des logis, Vertaizon (Puy-de-Dôme).
Meunier (Guillaume), maréchal des logis, Le Puy (Puy-de-Dôme).
Nard (Martial), maréchal des logis chef, Yssingeaux (Puy-de-Dôme).

15^e LÉGION

Blanc (Paul-Honoré), gendarme à pied, La Bourine (Bouches-du-Rhône).
Chasson (Régis), gendarme à pied, Rochemaure (Bouches-du-Rhône).

15^e LÉGION *ter*

Auguste (Basile) maréchal des logis chef, Piédicroce (Corse).
Carbo (Jean), gendarme à cheval, Calvi (Corse).

16^e LÉGION

Roucou (François), brigadier secrétaire, Perpignan (Aude).

17^e LÉGION *bis*

Albert (Jean), maréchal des logis, Agen (Lot-et-Garonne).
Naucelle (Jean), gendarme à cheval, Figeac (Lot-et-Garonne).

18^e LÉGION

Chaintrier (Théophile), gendarme à pied, Blaye (Gironde).

GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE

M.

Girard (Louis), brigadier, Saint-Barthélemy (Guadeloupe).

Mentions honorables

13^e LÉGION

MM.

Cressole, gendarme, Jaligny (Puy-de-Dôme).
Robin (Antoine-Alfred), gendarme à pied, Clermond-Ferrand (Puy-de-Dôme).

19^e LÉGION

Jahier (François-Yves-Marie), maréchal des logis, Khencheler (Algérie).
Thivolet (Michel), gendarme à pied, Blida (Algérie).

ARMÉE

Membre associé honoraire

CONSEIL DE GUERRE DE BORDEAUX

M.

Astuguevieille (Jean-Marie), adjudant, commis-greffier de 2^e classe.

Médailles de bronze

2^e RÉGIMENT DU GÉNIE

MM.

Hugonot (Auguste-Louis-François), portier-consigne 1^{re} classe, Montpellier (Hérault).

28^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Couvreur (Louis-Charles), adjudant, Vannes (Morbihan).
Guignard (François), chef armurier 1^{re} classe, Vannes (Morbihan).

32^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Debray (Alexis), adjudant, Orléans (Loiret).

35^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Guibert (François-Gustave-Eugène-Ernest), adjudant, Vannes (Morbihan).

6^e BATAILLON D'ARTILLERIE A PIED

Saint-Jevin, adjudant 7^e batterie, Toul (Meurthe-et-Moselle).

8^e RÉGIMENT DE DRAGONS

Bertrand (Léon-Paul), brigadier maréchal, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
Michel (Prosper), adjudant, Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

11^e RÉGIMENT DE DRAGONS

Despax (Jules-Bernard-Joseph), brigadier maître maréchal-ferrant, Belfort (Territoire de).

2^e RÉGIMENT DE CHASSEURS

Fonteneau (Jules-Edouard), adjudant, Pontivy (Morbihan).

18^e RÉGIMENT DE CHASSEURS

Calenge (Edouard-Bon), adjudant, Morbihan (Meurthe-et-Moselle).

20^e ESCADRON DU TRAIN DES EQUIPAGES

Desbureaux (Georges-Louis-Joseph), brigadier maître maréchal, Versailles (Seine-et-Oise).

4^e RÉGIMENT DE SPANIS

Levieux (Jean-Baptiste), chef-armurier 2^e classe, Sfax (Tunisie)
Tijou (Charles-René), maréchal des logis, Sfax (Tunisie).

INFANTERIE

PRYTANÉE MILITAIRE

MM.

Bellard (Pierre-Firmin), adjudant, La Flèche (Sarthe).

INFIRMIERS MILITAIRES (22^e SECTION)

Billot (François), sergent infirmier major, hôpital Saint-Martin.

19^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Marterer (Jules-Léon), adjudant, Brest (Finistère).

24^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Cacciaguerra (Xavier-Lucien), adjudant, Paris.
Latard (Joseph-Louis), adjudant, Paris.

37^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Mathiot (François), adjudant, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

43^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Hallet (Fernand), adjudant, Lille (Nord).

45^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Perdu (Albert), adjudant-vaguemestre, Laon (Aisne).

55^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Auberger (Mathieu), adjudant, Aix (Bouches-du-Rhône).

66^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Boucher (Louis), adjudant, Tours (Indre-et-Loire).

69^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Bringel (Alphonse-Eugène), adjudant, redoute de Gondreville (Meurthe-et-Moselle).

88^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Baron (François-Henri), adjudant, Auch (Gers).
Cordonnier (François-Marie), adjudant-vaguemestre, Auch (Gers).

105^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Escoffier (Jean-Pierre), adjudant, Riom (Puy-de-Dôme).

127^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Roumestan, adjudant-vaguemestre, Valenciennes (Nord).

155^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Jovet (Joseph), adjudant, Toul (Meurthe-et-Moselle).

160^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Pierre (Bernard-Adrien), adjudant, Toul (Meurthe-et-Moselle).

20^e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

Jallais (Jules), adjudant, Baccarat (Meurthe-et-Moselle).

4^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS ALGÉRIENS

Ali ben Ahmed ben Mansour, tirailleur 2^e classe, La Goulette (Tunisie).
Boudet (Raymond-Bernard-Pierre-Louis), adjudant, La Goulette (Tunisie).

Branet (Jean), adjudant, chef de fanfare, La Goulette (Tunisie).
 Figaire (Adrien), adjudant, Sfax (Tunisie).
 Mallet (Eugène-Louis-Félix), adjudant, Bizerte (Tunisie).

3^e RÉGIMENT DE TIRAILLEURS MALGACHES

Deschamps (Louis), adjudant, cap. Diégo (Madagascar).

BATAILLON ÉTRANGER DE MADAGASCAR

Schober (Ernest-Frédéric-Gustave), caporal, camp de Sakaramy (Madagascar).

Mentions honorables2^e RÉGIMENT DU GÉNIE

MM.

Bousquet (François), sergent, Montpellier (Hérault).

2^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Hugonin (Auguste-Marius), maréchal des logis chef, Grenoble (Isère).

16^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Lefaure (Joseph-Michel), adjudant, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

28^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Brémand (Pierre-Louis-Emile), adjudant, Vannes (Morbihan).
 Clavier (Pierre-Marie), maître sellier, Vannes (Morbihan).
 Deroche (Jules-Félix-Marie), maréchal des logis, Vannes (Morbihan).
 François (Fernand-Ludovic), maréchal des logis chef, Vannes (Morbihan).
 Guiot (Victor-Dominique), adjudant, Vannes (Morbihan).
 Levesque (Albert-Marie-François), adjudant, Vannes (Morbihan).
 Mainguy (Claudien-Louis-Marie), adjudant, Vannes (Morbihan).
 Pérès (Joseph-Louis-Marie), adjudant, Vannes (Morbihan).

30^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Laubier (Jean-Célestin), adjudant, Orléans (Loiret).

31^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Cousin (Clément-Philibert-François), brigadier, Le Mans (Sarthe).

40^e RÉGIMENT D'ARTILLERIE

Bastié (Georges-Urbain), maréchal des logis chef, Verdun (Meuse).

5^e RÉGIMENT DE CURASSIERS

Fiaud (François-Auguste), adjudant, Tours (Indre-et-Loire).

11^e RÉGIMENT DE DRAGONS

Joseph (Joseph-Marius-Villebois), maréchal des logis, Belfort (Territoire de)

14^e RÉGIMENT DE DRAGONS

Monier (Auguste-Paul-Quénin), maréchal des logis chef, Sedan (Meuse).

1^{er} RÉGIMENT DE HUSSARDS

Magnet, maréchal des logis chef, Valence (Drôme).

5^e RÉGIMENT DE HUSSARDS

Banizette (Jean-Louis-Hubert), maréchal des logis chef, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Gentelle (Pierre-Léon), maréchal des logis, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

7^e RÉGIMENT DE CHASSEURS

Carpentier (Paul), maréchal des logis, Rouen (Seine-Inférieure).

2^e RÉGIMENT DE CHASSEURS D'AFRIQUE

Dalphin (Charles-Eugène), maréchal des logis chef, Méchéria (Algérie).

4^e RÉGIMENT DE CHASSEURS D'AFRIQUE

Peyrard (Rémy-Napoléon), maître d'escrime, Tunis (Tunisie).

INFANTERIE

19^e SECTION D'INFIRMIERS MILITAIRES

MM.

Barthelet (Jean-Baptiste), adjudant, Alger (Algérie).

14^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Allary (Jules), adjudant, Brive (Corrèze).

23^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Chardon (Louis-Antoine), adjudant, Bourg (Ain).
 Meygret-Collet (Joseph-Emile), adjudant, Bourg (Ain).

26^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Jean (Marcel-Alexis), adjudant, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

27^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Chalon (François), adjudant, Dijon (Côte-d'Or).
 Gouthière (Paul), adjudant, Dijon (Côte-d'Or).

43^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Leblond (Fortunat-Jules-Simon), adjudant, Lille (Nord).

46^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Bonhomme (Albert), sergent, Paris.

53^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Farrouge (Joseph-Etienne), adjudant, Aix-en-Provence.

82^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Keip (Michel), adjudant, Montargis (Loiret).

107^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Guionaud (Mathurin), adjudant, Angoulême (Charente).

143^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Grimal (Henri-Frédéric), sergent, Albi (Tarn).

1^{er} BATAILLON CHASSEURS A PIED

Vothelin (Claude-Alfred-Anatole), sergent, Troyes (Aube).

1^{er} RÉGIMENT DE TIRAILLEURS ALGÉRIENS

Aïssa (ben Bahmed Kortî), tirailleur de 1^{re} classe, Blida (Algérie).
 Djera (Ali), tirailleur de 1^{re} classe, Blida (Algérie).
 Faked (Akli-ben-Brahim), tirailleur de 1^{re} classe, Blida (Algérie).
 Khadraoui (Abdelkader), planton 1^{re} classe, Blida (Algérie).
 Taghrourt (Mohammed), tirailleur de 1^{re} classe, Blida (Algérie).
 Alilèche (Kaci-Benhamed), tirailleur de 1^{re} classe, Bizerte (Tunisie).
 Aïche (Saïd-Benhamed), tirailleur de 2^e classe, Ferryville (Tunisie).
 Hadjam (Hocine), sergent, Bizerte (Tunisie).
 Harous (Saïd-Benaïssa), caporal, Bizerte (Tunisie).
 Lounici (Ahmed), tirailleur de 1^{re} classe, Bizerte (Tunisie).
 Mzyène (Ahmed-Benmohamed), tirailleur de 1^{re} classe, Bizerte (Tunisie).
 Yassa (Amar), tirailleur de 1^{re} classe, Bizerte (Tunisie).
 Kechont (Salan), tirailleur de 1^{re} classe, Bizerte (Tunisie).

3^e BATAILLON D'AFRIQUE

Lesneau (Alexis), adjudant, Le Kef.
 Placette (Pierre-Léon), sergent-major, Aïn-Draham.

13^e RÉGIMENT D'INFANTERIE COLONIALE

Dincuf (Victor-Marie), soldat de 1^{re} classe, Tamatave (Madagascar).
 Piqueret (Augustin-Léon), soldat de 1^{re} classe, Mantasoa (Madagascar).

CHEMINS DE FER DE L'EST

Médaille d'argent

M. Richardot (Lucien-Ernest), facteur-enregistreur, Chaumont (Haute-Marne).

Médailles de bronze

MM.

Antoine (Arsène-Jules-Alphonse), visiteur, Pantin (Seine).
 Artois (Adolphe-Fernand), camionneur, Paris-factage.
 Beaufoy (Alexandre), poseur, Bazancourt (Marne).
 Bezault (Emile-Joseph), chef de station, Normant (Seine-et-Marne).
 Briard (Jean-Baptiste-Eugène), chef de gare, Longwy (Meurthe-et-Moselle).
 Bouvier (Eugène), éveilléur au dépôt de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Cheppy (Eugène), chef d'équipe, Buzy (Meuse).
 Clerget (Ernest-Victor), chauffeur de machine fixe (Marey-sur-Vaise (Meuse).
 Degrève (Emile-Louis), garde-poseur, Courterange (Aube).
 Dietz (Charles), chef de la Messagerie, Paris.
 Dommange (Paul-Victor), chef d'équipe à Charleville (Ardennes).
 Engel (Léon-Henry), contrôleur principal, Morlanwelz (Belgique).
 François (Charles), contrôleur principal, Charleroi (Belgique).
 Haumet (Claude-Auguste), chef de station, Neuilly-Saint-Front (Orne).
 Hiebel (Pierre), aiguilleur, Petit-Croix (Territoire de Belfort).
 Hockenmuller (Georges), poseur, Châlons-sur-Marne (Marne).
 Hue (François-Louis), nettoyeur au poste de Château-Thierry (Aisne).
 Huré (Anselme), garde-poseur, Malay-le-Grand (Yonne).
 Jehl (Jean-Michel), homme d'équipe, Belfort (Territoire de).
 Jardot (François-Xavier), garde poseur, Chaux (Haut-Rhin).
 Lancereaux (Clément-Jules), poseur, La Ferté (Ardennes).
 Larcher (Alfred-Jean-Joseph), chef d'équipe, Lerouville (Meuse).
 Laurent (César-Alexandre), fondeur, ateliers d'Épernay (Marne).
 Leclerc (Paul-Alexandre), chauffeur de machine fixe, Flamboin (Seine-et-Marne).
 Leriche (Jules-Alexandre), cisailleur, ateliers d'Épernay (Marne).
 Lhabitant (Lucien-François-Ferdinand), manœuvre, dépôt de Chaumont (Haute-Marne).
 Liévin (Henri-Georges), mécanicien de 1^{re} classe, Nogent-sur-Marne (Seine).
 Mandin (Louis), aiguilleur, Sainte-Menehould (Marne).
 Meyer (Charles), chef de station, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).
 Moinet (Lucien), visiteur au poste de Charleville (Ardennes).
 Molle (Claude-François), chauffeur de machine fixe, Lure (Haute-Saône).
 Muel (Michel), ouvrier principal ajusteur, dépôt de Mohan (Ardennes).
 Namin (Nicolas-Eugène), garde-barrières, Sainte-Menehould (Marne).
 Pelletier (Hippolyte-Louis), poseur, Champigny (Seine).
 Peltier (Emile), chef d'équipe, Vix (Côte-d'Or).
 Richier (Hector-Marie-Constant), chef de gare, Vireux (Ardennes).
 Seguy (Jean-Baptiste), facteur-enregistreur, Reims (Marne).
 Soibinet (Jean-Baptiste), ajusteur, ateliers de Mohon (Ardennes).

Soibinet (Pierre), peintre, ateliers de Mohon (Ardennes).
 Stirnemann (Jean-Claude), ajusteur, dépôt d'Épinal (Vosges).
 Thiébaud (Jules), employé principal, Petit-Croix (Territoire de Belfort).
 Thomas (Joseph-Germain), chaudronnier, ateliers d'Épernay (Marne).
 Vien (Paul), stationnaire sémaphorique, Grattery (Haute-Saône).
 Vintzel (André-Auguste), chef d'équipe P. à N. 6, de Ceffonds (Marne).
 Ysnard (Auguste-Félix-Vincent), chef de gare, Audun (Meurthe-et-Moselle).

Mentions honorables

MM.

Alnot (Louis-Marie), chef de station, Varennes (Aisne).
 Anselme (Jean-François), chef d'équipe, Brioules (Meuse).
 Artaux (Jules-Marie), homme d'équipe, Gray (Haute-Saône).
 Barbier (Jean-Pierre), aiguilleur, Vesoul (Haute-Saône).
 Blansché (Joseph), nettoyeur, poste de Reims (Marne).
 Blétry (Armand-Joseph), garde-poseur, Bussy-Lettrée (Marne).
 Burtin (Auguste), facteur-aiguilleur, Valleroy-Moineville (Meurthe-et-Moselle).
 Canuet (Arsène-Ferdinand), cocher en régie, Paris-omnibus.
 Clément (Auguste-Antoine), chef d'équipe, Embermenil (Meurthe-et-Moselle).
 Clerc (Charles-Alexis-César), stationnaire-sémaphorique, Champigny (Seine).
 Consigny (Jean-Baptiste-Félicien), chef d'équipe, Neuilly-l'Évêque (Haute-Marne).
 Defouilhoux (Jean-Marie), poseur, Paris.
 Denis (Bernard), manœuvre, Le Theux (Ardennes).
 Douvier (Egyde-Louis), homme d'équipe, Reims (Marne).
 Dumont (Victor-Alexandre), chef de halte, Bazoilles (Vosges).
 Evely (Louis-Alexandre), manœuvre, magasin d'Épernay (Marne).
 Gay (Auguste), garde-poseur P. à N. 1, Saint-Eugène (Aisne).
 Girardin (Henri-Prosper), garde-barrières, Saint-Dizier (Haute-Marne).
 Hentz (Pierre-Isidore), chef d'équipe, Puncrot (Vosges).
 Janvre (Jacques), camionneur, Paris-factage.
 Josselin (Louis), garde-barrières, P. à N. 1, Coulommiers (Seine-et-Marne).
 Krumenacker (Ferdinand), manœuvre, magasin de La Villette, Paris.
 Lagrange (Antoine), chef de station, Boutzicourt (Ardennes).
 Lambert (Delphin-Constant-Hippolyte), aiguilleur, Lare (Haute-Saône).
 Lefèvre (Joseph-Amédée), chef de manœuvres, Reims (Marne).
 Lucas (Charles-Gustave-Zéphir), brigadier, ateliers de Romilly (Aube).
 Luzet (Jean-Baptiste), homme d'équipe en régie, Martigny (Vosges).
 Machu (Henri), forgeron à l'entretien de La Varenne (Seine).
 Marchal (Joseph), lampiste au dépôt de Reims (Marne).
 Marchand (Charles-Maurice), sous-chef de gare, Pantin (Seine).
 Marchand (Joseph-Aristide), poseur, Sault-les-Rethel (Ardennes).
 Massard (Jean-Baptiste), scieur, ateliers de Romilly (Aube).
 Muller (Joseph), ajusteur-visiteur à l'entretien de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Naudin (François-Victor), chef d'équipe, Moncel (Meurthe-et-Moselle).
 Nicolas (Jacques), mécanicien, dépôt de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Noël (Auguste), employé, Noisy-le-Sec (Seine).
 Pansanel (Louis), poseur, Paris.
 Philippe (Charles-Joseph), employé, Noisy-le-Sec (Seine).
 Pichot (Louis-Ulysse), conducteur de machine fixe, ateliers de Mohon (Ardennes).
 Pourtoux (Louis-Augustin-Victor), poseur, Avrecourt (Haute-Marne).
 Provost (Augustin), chef d'équipe, P. à N. 1 et 2 de Coigny (Aisne).
 Querry (Jacques-Jules), aiguilleur, Belfort (territoire de).
 Roy (Irénée-Nicolas), facteur-aiguilleur, Vaillant (Haute-Marne).
 Sirot (Jean), chauffeur de machine fixe, Verdun (Meuse).
 Vallion (François-Jules), garde-intérimaire, Nogent-sur-Marne (Seine).
 Vilain (Ildefonce), aiguilleur, Verdun (Meuse).
 Vilminot (Marie-Louis), aiguilleur-chargeur, Lamarche (Vosges).
 Wagner (Alexis), chef de gare, Vittel (Vosges).
 Welker (Valentin), visiteur au poste d'Épernay (Marne).
 Wolf (Oswald), sous-chef d'équipe, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

CHEMINS DE FER DU NORD

Médaille d'argent

M. Blondeaux (Jules), Lille (Nord).

Membre associé honoraire

M. Lefèvre (Joseph-René-Alfred), Chauny (Aisne).

Rappels de médailles de bronze

MM.

Boursier (Alexis), Quessy (Aisne).
 Hannecart (Alfred), 3, rue Paul-Bert, Cambrai (Nord).
 Leporcq (Julien), 226, rue de Charleville, Hirson (Aisne).
 Mallard (Louis), 2, rue du Général-Foy, Hirson (Aisne).
 Richet (François), Fargniers (Aisne).

Médailles de bronze

MM.

Allard (Emile), 60, rue Legrand-d'Aussy, Amiens (Somme).
 Andréaz (Alfred), Saint-Denis (Seine).
 Angier (Jules), Lille (Nord).
 Arbon (Florimond), Lille (Nord).
 Baille (Julien), gare d'Aulnoye (Nord).
 Beauvois (François), Marcoing (Nord).
 Berleux (Benoît), Beauvais (Oise).
 Beurms (Charles-Louis), Ermont (Seine-et-Oise).
 Bizon (Onézime), Soissons (Aisne).
 Boisset (Charles), Villers-Cotterets (Aisne).
 Botifla (Olivier), rue du Point-du-Jour, Vaux-sous-Laon (Aisne).
 Bouteillier (Gustave-Eugène), Rainvillers (Oise).
 Brabander (Jules), 35, rue du Lorrain, Hirson (Aisne).

Braconnier (Jean-Baptiste), Valenciennes (Nord).
 Buchelet (Jules), Dunkerque (Nord).
 Burckel (Antoine), 258, rue Rolian, Amiens (Somme).
 Bermont (Edmond), Chereng (Nord).
 Caby (Louis), Lille (Nord).
 Cat (Benoît), Condren (Aisne).
 Charlot (Florent), Serqueux (Seine-Inférieure).
 Claser (Emile), Sannois (Seine-et-Oise).
 Coquelet (Emile), Aulnoye (Nord).
 Corroyer (Edouard), 10, rue de Mons, Amiens (Somme).
 Coussaert (Désiré), 12, rue de la Gare, Dunkerque (Nord).
 Cuvillier (Alphonse-Onésime), Montdidier (Somme).
 Decker (Jean-Baptiste), 10, impasse Molière, Saint-Ouen (Seine).
 Deleau (Frédéric), Guillaucourt (Somme).
 Dennequin (Firmin), 104, rue du Caire, Tourcoing (Nord).
 Deux (Léopold), 378, route de Paris, Amiens (Somme).
 Dollard (Désiré), Paris.
 Dre COURT (Eugène), Annappe (Nord).
 Dreptin (Louis), 7, rue Labat, Paris.
 Duhuin (Henri), 1, rue de la Liberté, Somain (Nord).
 Dupin (Clément-Henri-Joseph), Agny (Pas-de-Calais).
 Dupret (Jules), 54, rue de Douai, Somain (Nord).
 Durosair (Jean-Baptiste), Willerval (Pas-de-Calais).
 Faber (Jean), 4, rue Championnet, Paris.
 Flament (Jules), 13, rue Moyenne, Camon (Somme).
 Garby (Charles), avenue Duchesnoy, Saint-Saulve (Nord).
 Gosselin (Eugène), 6, boulevard Hilaire, Rouen (Seine-Inférieure).
 Goury (Victor), rue d'Aniche, Somain (Somme).
 Guibet (Philogène), Amiens (Somme).
 Hénon (Arthur), rue Corbie, Longueau (Somme).
 Houssette (Hippolyte), 48, rue Caussin de P^{al}, Amiens (Somme).
 Huot (Ernest), 33, rue de l'Abattoir, Creil (Oise).
 Jacquemin (Jean-Joseph-Victor), Villers-Cotterets (Aisne).
 Joly (Auguste), 8, rue Saint-Quentin, Tergnier (Aisne).
 Lasalle (Octave), Raismes (Nord).
 Lavoye (Alphonse), Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
 Lebègue (Eugène), Laon (Aisne).
 Ledieu (Alphonse), Contreville (Somme).
 Legrand (Edouard), rue de Belfort, Tergnier (Aisne).
 Leguay (Sylvain), Senlis (Oise).
 Lemaire (François), Hautmont (Nord).
 Lolivier (Virgile), Leval (Nord).
 Mancet (Eugène-Alexandre), Sannois (Seine-et-Oise).
 Marant (Charles), rue du Moulin, Hazebrouck (Nord).
 Mégret (Pierre), Boulogne (Pas-de-Calais).
 Meurice (Albéric), Amiens (Somme).
 Ottendalh (Jean), Paris.
 Philippont (Félix-Octave), Dampleux (Aisne).
 Quignon (Julien), 64, rue du Marais, Amiens (Somme).
 Quinchon (Jean), Valenciennes (Nord).
 Quinchon (Pierre), Somain (Nord).

Royer (Jean-Baptiste), 44, rue Ramey, Paris.
 Sabatier (Emile-Sébastien), Ermont (Seine-et-Oise).
 Saint-Germain (Arthur-Ghislain-Dominique), Achiet (Pas-de-Calais).
 Sencier (Félicien), Hazebrouck (Nord).
 Sockeel (Emile), rue de Lille, Hazebrouck (Nord).
 Simonet (Narcisse), 97, rue de Paris, Saint-Mandé (Seine).
 Sudre (Constantin), Paris.
 Terny (Charles), Vouël (Aisne).
 Thélier (Helmond), gare d'Aulnoy (Nord).
 Trinez (François-Désiré), 151, rue de la Chapelle, Paris.
 Truchot (Jean-Baptiste), 43, rue Doudeauville, Paris.
 Turpin (Louis-Clodomir), Laboissière (Somme).
 Vachette (Louis), Champagne (Seine-et-Oise).
 Vandenheede (Charles), 4, rue Paul-Bert, Fives (Nord).
 Viefville (Paul), Fargniers (Aisne).

Mentions honorables

MM.

Angot (Félix-Anatole), Villers-Cotterets (Aisne).
 Auverdin (Pierre), 27, rue d'Aniche, Somain (Nord).
 Balle (Victor-Eugène), Audrincq (Pas-de-Calais).
 Beaudelain (Emile), Serqueux (Seine-Inférieure).
 Bernard (Gustave), Lille (Nord).
 Bert (Emmanuel), rue Gambetta, Bohan (Pas-de-Calais).
 Berthe (Charles), 27, rue de la Gare, Lens (Pas-de-Calais).
 Berton (Denis-Alexandre), Nesle-Normandeuse (Seine-Inférieure).
 Boquet (Emile), 10, rue du Paleron, Nogent-les-Vierges (Oise).
 Boucher (Charles), 18, rue Jacquart, Tergnier (Aisne).
 Boucher (Jules-Léandre), La Bosse (Oise).
 Bricout (Adolphe), 29, rue Marceau, Anzin (Nord).
 Bruhat (Jean), 105, rue des Poissonniers, Paris.
 Buire (Léon), Fargniers (Aisne).
 Bernard (Cyrille), 29, rue Ernest-Moyer, Fives (Nord).
 Cabot (Heuri), 3, rue Sérurier, Tergnier (Aisne).
 Camus (Louis), rue du Pavillon, Vaux-sous-Laon (Aisne).
 Catoire (Florentin), Beauvais (Oise).
 Cayet (Pierre), 14, rue Joseph-Dijon, Paris.
 Cojean (François-Marie), 13, rue Lieutadès, Saint-Ouen (Seine).
 Collet (Jules), 88, rue Ordener, Paris.
 Couvreur (Louis), Bachant (Nord).
 Decroix (Jules), 4, rue Lavoisier, Calais (Pas-de-Calais).
 Delabye (Charles), 88, rue Blamont, Amiens (Somme).
 Delannoy (Isaac), 12, rue D., Avion (Pas-de-Calais).
 Delattre (Philémon), 152, route du Cateau, Cambrai (Nord).
 Deloffre (Jean-Baptiste), rue Joubert, Anzin (Nord).
 Demouchy (Edouard), 36, rue Saint-Michel, Hirson (Aisne).
 Denaës (Charles-Louis-Isidore), maison de la Garde, P. à N. 13, Saint-Ouen (Seine).
 Desmé (Albert), Tergnier (Aisne).
 Devillers (Charles), 87, rue de la Mairie, Tergnier (Aisne).

Dodé (Charles), 37, boulevard Gambetta, Tergnier (Aisne).
 Dorp (Henri), Desvres (Pas-de-Calais).
 Dovergne (Joseph-Nicolas-Appolinaire), Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
 Ducarne (Clotaire), Leval (Nord).
 Duflou (Lucien), 116, rue du Faubourg-d'Arras, Béthune (Pas-de-Calais).
 Dumetz (Gustave) rue Fécamp, Villers-Saint-Paul (Oise).
 Duvieuxbourg (Léon), 36, rue du Bois, La Neuville-les-Amiens (Somme).
 Fleury (Hyacinthe), 40, rue de la Chaîne, Darnetal (Seine-Inférieure).
 Fourmeaux (Fortuné), rue Ferdinand-Mathieu, Hellemmes (Nord).
 Frammery (Sylvaire-Louis-Joseph), Desvres (Pas-de-Calais).
 Gérard (Alexandre), 87, boulevard Victor-Hugo, Clichy (Seine).
 Gérard (Henri), rue de Belfort, Tergnier (Aisne).
 Godant (Gustave), 4, avenue de Bruvy, Béthune (Pas-de-Calais).
 Greff (Pierre), 48, rue Mathieu, Saint-Ouen (Seine).
 Grouille (Norbert-Théodule-Nicolas), Amiens (Somme).
 Guillemot (Charles), 6, rue C., Avion (Pas-de-Calais).
 Hannedouche (Henri), 6, rue D., Avion (Pas-de-Calais).
 Hauty (Emile), Arnouville (Seine-et-Oise).
 Haverlant (François), 31, rue de la Gendarmerie, Béthune (Pas-de-Calais).
 Herpson (Léon), rue du Pavillon, Vaux-sous-Laon (Aisne).
 Hiroux (Arthur), Bachant (Nord).
 Hiroux (Rémy), Bachant (Nord).
 Hoyez (Jules), rue de Fenain, Somain (Nord).
 Huleux (Henri-Antoine-Joseph), Farbus (Pas-de-Calais).
 Jouannet (Denis), 26, rue Paul-Bert, Nogent-les-Vierges (Oise).
 Lack (Auguste), 68, rue de Paris, Clichy (Seine).
 Lanery (Augustin-Louis-Joseph), Bailleul-sur-Berthould (Pas-de-Calais).
 Laridan (Jules), Lille (Nord).
 Laroche (Louis), rue Besny, Saint-Marcel-sous-Laon (Aisne).
 Lauby (François), 31, rue du Nord, Paris.
 Lays (Paul), 38, rue du faubourg de Valenciennes, Fives (Nord).
 Leboulanger (Léon), Beautor (Aisne).
 Lefèvre (Emile), rue du Point-du-Jour, Vaux-sous-Laon (Aisne).
 Lemoine (Théophile-Alphonse), Amiens (Somme).
 Le Quémener (Jean-Marie), 7, rue de Clichy, Saint-Ouen (Seine).
 Lesecq (Léon), 83, rue du Long-Pot, Fives (Nord).
 Lesurque (Joseph), rue de Lille, Hazebrouck (Nord).
 Letoffé (Ernest), Pisseleux (Aisne).
 Macarez (Jean-Baptiste), 18, rue Villers, Somain (Nord).
 Maneuvre (Dominique), 4, avenue du Télégraphe, Le Raincy (Seine-et-Oise).
 Mascart (Edouard), 37, chemin d'Huile, Fives (Nord).
 Mercier (Edmond), rue du Fort, Hirson (Aisne).
 Miné (Alphonse-Henri-Isidore), Soissons (Aisne).
 Obled (Louis), rue de Belfort, Tergnier (Aisne).
 Oudaert (Alfred-Désiré), Ruminghem (Pas-de-Calais).
 Pacot (Jean), 33, rue Corbeau, Paris.
 Parquet (Edouard), Fives-Lille (Nord).
 Payen (Nicolas), Aulnoye (Village), (Nord).
 Pinguet (Stanislas), 4, rue du Dépôt, Nogent-les-Vierges (Oise).

Ringenbach (Georges), 26, rue de la Passerelle, Nogent-les-Vierges (Oise).
 Ringevalle (Théophile), route de Bruille, Somain (Nord).
 Salomé (Henri), rue de Théroouanne, Hazebrouck (Nord).
 Samin (Jules), Aulnoye (gare) (Nord).
 Schricke (Auguste), rue d'Hondeghem, Hazebrouck (Nord).
 Sombrin (Ernest), 46, rue Jean-Jacques, Hellemmes (Nord).
 Thomas (Edmond), Haussy (Nord).
 Toulet (Louis), 9, boulevard du Pont-Noyelles, Amiens (Somme).
 Vanberten (Gustave) rue du Contour de la Gare, Hazebrouck (Nord).
 Verhaeghe (Auguste), rue de l'Hoflandt, Hazebrouck (Nord).
 Woillard (Louis), 44, rue de Croy, Amiens (Somme).
 Gobelin (Louis-Jules), Rouen (Seine-Inférieure).

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Médailles de bronze

MM.

Barbier (Jules), employé au télégraphe, Poitiers (Vienne).
 Berthelot (Joseph), homme d'équipe, Ivry (Seine).
 Birck (Georges), facteur enregistrant, 21, rue Dareau (Paris).
 Douai (Amédée-Louis), repousseur, rue de Beauvais, Ivry-sur-Seine.
 Gimonet (Antoine), employé à la reconnaissance, Saint-Florent (Cher).
 Jarnet (Auguste-Henri), chef de brigade, P. à N. 330, Nantes (Loire-Inférieure).
 Lacroix (Charles), facteur-enregistrant, Brive (Corrèze).
 Lancret (Robert), peintre, 43, rue de la Tombe-Issoire, Paris.
 Lassale (Pierre), chef de brigade, Celon (Indre).
 Monmayou (Louis), chef de brigade, Bouziès-Haut (Lot).
 Moutier (Paul), cantonnier, 40, rue des Artistes, Paris.
 Pernin (Sylvain), machiniste de 1^{re} classe, Limours (Seine-et-Oise).
 Ricous (Germain), chauffeur de 1^{re} classe, Montauban (Tarn-et-Garonne).
 Rogier (Philippe-Amédée), employé à la Compagnie, 217, boulevard de la Gare, Paris.
 Rucheton (Sylvain), chef de station, Busseau d'Ahun (Creuse).
 Saint-Paul (Gilbert), poseur, P. à N. 19, à Montluçon (Allier).
 Thibault (Antoine), chef de brigade, P. à N. 185, à Asnières (Cher).

Mentions honorables

MM.

Feydy (Charles), chef d'équipe à l'entretien, Montluçon (Allier).
 Hégot (Etienne), chef d'équipe, 22, rue du Commandeur, Paris.
 Rollin (Charles), chef d'équipe, dépôt de Tours (Indre-et-Loire).
 Vignaux (Jean), facteur à l'entretien, 7, quai d'Austerlitz, Paris.

Delaval (Jules-Amand), mouleur, Sotteville (Seine-Inférieure).
 Drouyer (Pierre-Marie), chef d'équipe, Dinard (Ille-et-Vilaine).
 Dubocage (Joseph-Edouard), chef d'équipe, Bréauté (Seine-Inférieure).
 Ducros (Ernest-Frédéric), chef électricien, Argenteuil (Seine-et-Oise).
 Dudoy (Auguste-Raymond), sous-chef d'équipe, Levallois-Perret (Seine).
 Dupré (Julien), employé, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
 Duval (Adrien-Paul-Eugène), chef d'équipe, Vaux (Seine-et-Oise).
 Fauvet (Victor-François), chef d'équipe, Poissy (Seine-et-Oise).
 Favry (Lolite-Jean-François), poseur, Neauphe-sous-Essai (Orne).
 Ferrand (Bazile-Joseph), poseur, Saint-Aignan-Couptrain (Orne).
 Fleury (Augustin-Félix), aiguilleur, Argenteuil (Seine-et-Oise).
 Gahéry (Armand-Aimable), garde-barrières, Chatou (Seine-et-Oise).
 Galant (Emmanuel-Mathurin), conducteur de trains, Pré-en-Pail (Mayenne).
 Gaudau (Sébastien-Edouard), chaudronnier, Rouen (Seine-Inférieure).
 Gaudet (Louis-Eugène), poseur, Thoiré, par Chéraneé (Sarthe).
 Germain (Alexandre-Louis), chef d'équipe, Dieppe (Seine-Inférieure).
 Germond (Ernest-Alphonse-Désiré), poseur, Lignerolles (Orne).
 Gevrin (François-Joseph), poseur, La Guerche (Ille-et-Vilaine).
 Gravé (René-Sylvain), chef d'équipe, Pont-de-Gennes (Sarthe).
 Gruel (François-Marie), poseur, Landebia (Côtes-du-Nord).
 Guérin (Adalbert-Constant-Joseph), poseur, La Millerette (Eure).
 Guiller (François-Louis), chef d'équipe, aux Loges-Saulces (Calvados).
 Hautot (Emile-Ernest), aiguilleur, Oissel (Seine-Inférieure).
 Hézard (Gustave), monteur, Rennes (Ille-et-Vilaine).
 Houx (Alexandre-Irénée), chef d'équipe, Rouen (Seine-Inférieure).
 Hubert (Louis-Auguste), mécanicien, Versailles (Seine-et-Oise).
 Jamin (Arthur-Joseph), poseur, Montreuil-sous-Pérouse (Ille-et-Vilaine).
 Jarret (Alexandre), chef d'équipe, Matigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).
 Jarry (Joseph-Louis), aiguilleur, Le Mans (Sarthe).
 Lacour (Jacques), sous-chef-mécanicien, Clichy (Seine).
 Lecaplain (Charles-François), garde-barrières, Bernay (Eure).
 Lecomte (Armand-Marie), mécanicien, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
 Lecomte (Etienne-Joseph), poseur, La Plagne, par Guerville (Seine-et-Oise).
 Legrée (Joseph-Frédéric), chef d'équipe, Glisolles (Eure).
 Lemaire (Louis-Désiré-Constant), poseur, Paris.
 Lemaitre (Eugène-Léon), peintre, Gisors (Eure).
 Letondeur (Eugène-Adolphe), peintre, Gisors (Eure).
 Letellier (Armand-Victor), garde-tunnel, Lisieux (Calvados).
 Lévi (Jules), distributeur, Levallois-Perret (Seine).
 Levitre (Henri-Emile), aiguilleur, Sotteville (Seine-Inférieure).
 Levreux (Léopold-Auguste), garçon de magasin, Oissel (Seine-Inférieure).
 Lhuissier (Honoré-François), visiteur, Sablé (Sarthe).
 Machais (Théodule-Albert), chef d'équipe, Hautot-sur-Mer (Seine-Inférieure).
 Marchand (Paul-Louis), électricien, Asnières (Seine).
 Milet (Ernest-Charles-Julien), poseur, La Ferté-Macé (Orne).
 Milon (Alexandre-Jean), peintre, Rennes (Ille-et-Vilaine).
 Mouchel (Alphonse-Léopold), machiniste, Sotteville (Seine-Inférieure).
 Néel (Auguste-Emmanuel), chef d'équipe, Granville (Manche).
 Oppéré (François), mécanicien, Vire (Calvados).

Pacquer (Eugène-Marie), lampiste, Dieppe (Seine-Inférieure).
 Péricaud (Sylvain), sous-chef mécanicien, Colombes (Seine).
 Perrin (Victor), visiteur, Granville (Manche).
 Perrotel (Lucien-Louis), élève-mécanicien, Alençon (Orne).
 Picouleau (Louis-Joseph), chef d'équipe, Avranches (Manche).
 Pouzol (Ernest), électricien, Paris.
 Rabier (Charles-Paul), nettoyeur, Sotteville (Seine-Inférieure).
 Raimbeau (René), visiteur, Gisors (Eure).
 Rallon (Jules-François), lampiste, Honfleur (Calvados).
 Rapicault (Jules-François), agent d'entretien, Issy-les-Moulineaux (Seine).
 Renoult (Ferdinand-Edouard), poseur, Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise).
 Rouvillois (Charles-Marie), mécanicien, Laval (Mayenne).
 Saffray (Joseph-Marie), chef d'équipe Yermenonville (Eure-et-Loire).
 Saluden (Olivier-François), chauffeur, Dieppe (Seine-Inférieure).
 Sauvage (Gustave-Pierre), sellier, Sotteville (Seine-Inférieure).
 Soufflot (Eugène-Raoul), sous-chef d'équipe, Paris.
 Templier (Jacques-Eugène), électricien, Colombes (Seine).
 Thiéry (Gustave), poseur, Saint-André (Eure).
 Thiolais (Joseph-François), chef d'équipe, Trappes (Seine-et-Oise).
 Tréard (Jean-Baptiste), poseur, Cœucé (Orne).
 Vernizy (Sébastien), monteur, Paris.
 Vétillard (Auguste), poseur, Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng (Seine-Inférieure).
 Vétillard (Eugène-Auguste-François), poseur, Vezot (Sarthe).
 Vigouroux (Louis), mécanicien, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
 Vrand (Antoine-François), préposé aux combustibles, Dieppe (Seine-Inférieure).

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

Sociétés Coopératives

Médaille d'argent

M. Ginet (Joseph), secrétaire général de la Fédération des Sociétés coopératives P.-L.-M., à Grenoble.

Tempérant, propagandiste actif et dévoué. Délégué par le Bureau, directeur de la Fédération à l'étude des questions se rattachant à la campagne antialcoolique, Rapporteur au sein des Congrès de la Fédération sur cette question.

Médaille de bronze

M. Bernier (Emile), commis principal de l'Exploitation, président de la Société coopérative P.-L.-M., à Chambéry.

Tempérant et dévoué à l'œuvre antialcoolique. La Société qu'il préside a diminué sa consommation de 56.98 0/0.

*Exploitation***Médailles de bronze**

MM.

Alban (Pierre), Bercy (Seine).
 Berrier (Jules-Prosper), Grenoble (Isère).
 Blain (Jacques), Auxy (Loiret).
 Blanc (Marie-François), Saint-Germain-de-Joux (Ain).
 Bonjour (Henri-Louis), Paris.
 Borel (Jean-Antoine), Lyon (Rhône).
 Boyer (Joseph-Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Bozon (Pierre), Lyon (Rhône).
 Buisson (Benoît), Le Coteau (Loire).
 Comte (Charles-Auguste), Paris.
 Dion (François), Moulins (Allier).
 Fabre (Adolphe-Théofil), Paris.
 Gagnières (Jean-Dominique), Modane (Savoie).
 Gaujour (Charles), Maison-Dieu (Yonne).
 Grenier (Michel), Soyons (Ardèche).
 Guillot (Joseph), Bourg (Ain).
 Houdon (Jules-Armand), Paris.
 Hurpeau (Victor-Alexandre), Paris.
 Laboret (Joseph), Chambéry (Savoie).
 Laplace (Paul-Joseph), Chambéry (Savoie).
 Lovet (Barthélemy), Chambéry (Savoie).
 Mambon (Edme), Paris.
 Marcel (Georges), Roanne (Loire).
 Martin (Jean-Marie), Luzy (Nièvre).
 Martin (Louis), Semur (Côte-d'Or).
 Mayet (Hilarion), Chambéry (Savoie).
 Mollon (Antoine), Roanne (Loire).
 Niel (Marius-Hubert), Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Oger (Jean-Louis), Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Pesty (Désiré), Verney (Yonne).
 Ragot (Claude), Roanne (Loire).
 Salvignol (Eugène-François), Nice (Alpes-Maritimes).
 Tempier (Denis), Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Thomasson (François), Bourg (Ain).

Mentions honorables

MM.

Coppin (Jean), Château-Chinon, Campagne (Nièvre).
 Fritsch (Charles-Félix), Gien (Loiret).
 Gagé (Paul), Samoreau (Seine-et-Marne).
 Guyon (Désiré), Courtenay (Loiret).
 Lalette (Alphonse-Maximim), Paris.
 Mionet (Eugène-François), La Beaume-des-Arnauds (Hautes-Alpes).
 Rochu (Laurent), Roanne (Loire).

**COMPAGNIE PARISIENNE
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ****Médaille d'argent**

M. Hatry (Théodule), 49, rue Léon, Paris.

Médailles de bronze

MM.

Badeuil (Jean), 157, rue de la Goutte-d'Or, Aubervilliers.
 Bancharrel (Léon), 7, rue des Poissonniers, Paris.
 Baudaire (Pierre-Marie), 50, rue Polonceau, Paris.
 Berny (Pierre), 76, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris.
 Billion (Sébastien), 90, rue de Javel, Paris.
 Bonnardel (Jean), 20, passage Durantou, Paris.
 Cazali (Jacques), 27, rue Linois, Paris.
 Chassaingolle (Jean-Pierre), 12, rue Plisson, Saint-Mandé.
 Combes (Alexandre), 13, rue d'Avron, Paris.
 Coquillot (Jean), 116, rue Croix-Nivert, Paris.
 Decroix (Arthur), 2 bis, Grande-Rue, Enghien.
 Desserey (François-Xavier), 29, rue Michelot, Montreuil.
 Fleury (Désiré), 35, rue Linois, Paris.
 Floyrac (Pierre), 13, rue Mademoiselle, Paris.
 Gaudron (Désiré), 58, rue Rochechouart, Paris.
 Godard (Auguste), 33, rue Ordener, Paris.
 Goeminne (Jean-François), 52, rue des Maraichers, Paris.
 Guérin (Jules), 33, chemin des Périchaux, Paris.
 Jacob (Yves), 4, rue des Bateliers, Clichy.
 Juin (Paul), 72, rue Philippe-de-Girard, Paris.
 Lamaire (Charles), 10, rue Barreau, Asnières.
 Mathevet (Claude), 103, rue Mademoiselle, Paris.
 Montelle (Ernest-Jean), 145, rue Oberkampf, Paris.
 Moranville (Armand), 11, rue des Haies, Paris.
 Pichot (René), 30, rue des Partants, Paris.
 Poirez (Jean), 13, rue Monsieur, Paris.
 Poirot (Fernand), 30, rue Michelet, Billancourt.
 Poletti (André), 80, rue Croix-Nivert, Paris.
 Riondet (Pierre), 99, rue Saint-Cloud, Billancourt.
 Salomon (Achille), 45, rue Clavel, Paris.
 Sarcy (Constant), 220, avenue de Versailles, Paris.
 Vallet-Sandre (Joseph), 52, rue Polonceau, Paris.
 Vincent (Louis-Jean-Baptiste), 51, rue Hermel, Paris.

Mentions honorables

MM.

Arraud (Paul-Silvain), 34, rue Lèghouat, Paris.
 Baldit (Joseph), 58, rue de Longchamps, Paris.
 Bardon (Pierre), 220, avenue de Paris, Saint-Denis.
 Barrande (Hippolyte), 35, rue Mademoiselle, Paris.
 Bos (Justin), 36, rue des Lilas, Paris.

Dairon (Narcisse), 45, rue de la Légion-d'Honneur, Saint-Denis.
 Daudin (Jean), 45, rue de la Pointe-d'Ivry, Paris.
 Dérouzier (Jean-Antoine), 46, rue de l'Ourocq, Paris.
 Desnues (Victor), 77, rue Croix-Nivert, Paris.
 Duchemin (Emile), 11, rue Schanez, Paris.
 Fabry (Philippe), 29, rue Miollis, Paris.
 Forquignon (Charles), 12, rue Philidor, Paris.
 Franchet (Paul), 100, rue Lafontaine, Paris.
 Gailhac (Henry), 104, rue de la Folie-Méricourt, Paris.
 Gamin (Charles), 48, rue de Verneuil, Paris.
 Gardet (Pierre), 53, avenue d'Ivry, Paris.
 Guérin (François), 38, rue Ducouëdic, Paris.
 Hugues (Louis), 12, rue Mademoiselle, Paris.
 Lacombe (Jean-Baptiste), 17, rue Buzelin, Paris.
 Lageyre (Michel), 317, rue de Vaugirard, Paris.
 Leloup (Jules), 20, cours Ragot, Saint-Denis.
 Le Marchand (Julien), 22, rue La Quintinie, Paris.
 Le Minoux (Yves), 81, rue Fondary, Paris.
 Louvard (Victor), 61, rue Mademoiselle, Paris.
 Lucotte (Arthur), 54 bis, rue Mozart, Paris.
 Marin (Théophile-Eusèbe), 9, rue des Maronites, Paris.
 Martinet (Jacques), 69, rue du Landy, Saint-Denis.
 Mathieu (Félix), 36, rue de Lubeck, Paris.
 Neveux (Joseph), 4, rue Bargue, Paris.
 Pinel (Charles-Prosper), 37, rue Poliveau, Paris.
 Poletti (Joseph), 80, rue Croix-Nivert, Paris.
 Trillaux (Arthur), 43, rue Saint-Sauveur, Paris.
 Vernois (Louis-Gustave), 67, avenue d'Ivry, Paris.
 Wauthier (Achille), 10, rue Colmet, Montreuil.
 Wolbrecht (Louis), 11, rue Saint-Martin, Montmagny.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS

Rappels de médailles de bronze

MM.

Chardonnet (Jean), 10, rue Labat, Paris.
 Dupeyrix (Antoine), 8, passage Daudin, Paris.
 Kastler (Ecasme), 17, rue Médéah, Paris.
 Mouzin (Emile), 11, rue de Maistre, Paris.

Médailles de bronze

MM.

Acker (Jacques), 2, rue Guirande, Paris.
 Bar (Nicolas), 38, rue Vandamme, Paris.
 Coutel (Pierre), 11, boulevard de la Chapelle, Paris.
 Crapoulet (Narcisse), 191, rue de Crimée, Paris.
 Crépin (Alphonse), 44, rue Curial, Paris.
 Dalbard (Pierre), impasse de la Grosse-Bouteille, Paris.

Dourdon (Joseph), 48, rue Daguerre, Paris.
 Dupont (Amédée), 16, rue Boinod, Paris.
 Duverger (Léon), 73, rue Duhesme, Paris.
 Fournier (Louis), 63, rue Daguerre, Paris.
 Gillot (Henri-François), 15, rue Asile-Popincourt, Paris.
 Grange (Jean-Félix), 14, passage Puébla, Paris.
 Hermann (Jean), 19, rue de Meaux, Paris.
 Hurard (Joseph), 20, rue Jean-Nicot, Paris.
 Lamidey (Léopold), 168, rue de Crimée, Paris.
 Martin (Julien), 92, rue Damrémont, Paris.
 Robert (François), 28, rue du Poteau, Paris.
 Stolz (François-Joseph), 120, rue Championnet, Paris.
 Vénon (Alfred), 113, avenue des Lilas, Le Pré Saint-Gervais.

Mentions honorables

MM.

Albessard (Helméric), 53, rue Sedaine, Paris.
 Bodini (Achille), 13, passage Championnet, Paris.
 Boullier (Henri-Benoît), 145, rue Saint-Dominique, Paris.
 Bourgoin (Joseph-Gustave), 137, rue Damrémont, Paris.
 Burnet (Léon), 6, rue Louis-Blanc, Paris.
 Cagna (Jacques), 89, rue Championnet, Paris.
 Cambon (Joseph), 188, rue de la Roquette, Paris.
 Chevallier (Emile), 44, rue de Paris, Bagnole.
 Cugno (Jean-Baptiste), 1, rue Littré, Paris.
 Dabe (Jean-Baptiste), 24, rue de Meaux, Paris.
 Fleurié (Jean), 5, cité du Midi, Paris.
 Garnier (Martin), 84, rue Championnet, Paris.
 Gaultier (Jules), 11, avenue Rapp, Paris.
 Jutard (Alfred), 20, passage de Grenelle, Paris.
 Laticule (Auguste), 20, rue d'Aubervilliers, Paris.
 Martin (Joseph), 122, rue Bolivar, Paris.
 Maisonneuve (Charles), 11, impasse Marcès, Paris.
 Michel (Lucien), 57, rue Daguerre, Paris.
 Passetemps (Jules), 23, rue de Nemours.
 Paupy (François), 16, rue Sedaine, Paris.
 Pradeau (André), 25, rue Letort, Paris.
 Ramuz (Alphonse), 44, rue de Meaux, Paris.
 Richard (Jean), 25, rue Sainte-Isaure, Paris.
 Surreau (Jean), 28, rue des Chauffourniers, Paris.
 Terrade (François), 5, rue Burnouf, Paris.
 Walzer (Jules), 17, passage Elysées-des-Beaux-Arts, Paris.
 Willotte (Louis), 17, rue Caillet, Paris.

MANUFACTURES DES GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

Médaille d'argent

M. Plançon (Emile), à Cirey (Meurthe-et-Moselle).



Médailles de bronze

MM.

Bayart (Albert), à Sinceny (Aisne).
 Bénad (Constant), Cirey (Meurthe-et-Moselle).
 Cadoreau (Joseph), Marennnes (Charente-Inférieure).
 Cuny (Emile), Cirey (Meurthe-et-Moselle).
 Dardaine (Joseph), Val (Meurthe-et-Moselle).
 Delavois (Pierre), Marennnes (Charente-Inférieure).
 Diter (Justin), Val (Meurthe-et-Moselle).
 Dobenton (Jules), Sinceny (Aisne).
 Gros (Ernest), Saint-Gobain (Aisne).
 Henry (Constant), Bertrambois (Meurthe-et-Moselle).
 Lalonde (Charles), Chauny (Aisne).
 Lecomte (Armand), Chauny (Aisne).
 Maillart (Arthur), Sinceny (Aisne).
 Marchal (Clément), Saint-Gobain (Aisne).
 Nicolas (Borromée), Saint-Gobain (Aisne).
 Pasquier (Louis), Montluçon (Allier).
 Rochet (Antoine), Montluçon (Allier).
 Rinche (Jules), Saint-Gobain (Aisne).
 Sarciron (Gabriel), Montluçon (Allier).
 Thiébault (Jules), Chauny (Aisne).

Mentions honorables

MM.

Bizet (Claude), à Montluçon (Allier).
 Delorme (Antoine), Saint-Bel (Rhône).
 Dudôt (Henri), Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire).
 Fraigneau (Jean-Baptiste), Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).
 Gacon (Jean-Marie), Saint-Pierre-la-Palud (Rhône).
 Germain (Louis), Désertines (Allier).
 Jadas (Albert), Sinceny (Aisne).
 Kermann (Charles), Bertrambois (Aisne).
 Laplace (Charles), Aubervilliers (Seine).
 Mazaleyrat (François), Tours (Indre-et-Loire).
 Saxer (Joseph), Cirey (Meurthe-et-Moselle).

LIGUE ANTIALCOOLIQUE

107, boulevard Magenta.

Médailles de bronzeBouchaillou (M^{me}), 91, faubourg Poissonnière, Paris.

MM.

Besson (Paul), 50 boulevard Arago, Paris.
 Brandenburger, 10, passage du Désir, Paris.
 Chauvard, 43, avenue Juliette, sentier des Glaisières, Champigny-sur-Marne.
 Clavel, 8, route de Bry, à Brunoy (Seine-et-Oise).

Gathelier (Constant), 13, rue Jules-César, Paris.
 Kirtz, 126, rue de l'Ouest, Paris.
 Ravry (André), 5, rue Victor-Massé, Paris.
 Viale (Jean), 78, rue Secrétan, Paris.

Mentions honorablesFialetou (M^{me}), 33, rue Brochant, Paris.

MM.

Audibert (Marcel), 99, rue des Poissonniers, Paris.
 Brayer (Léon), 107, boulevard Magenta, Paris.
 Duchenne, 63, rue Réaumur, Paris.
 Guelin (Marcel), 26, rue Monge, Paris.
 Hohl, 20, rue Championnet, Paris.
 Lacarrière, 23, rue Anselme, Saint-Ouen.
 Miriel, 18, place Lafayette, Paris.
 Petiet (Célestin), 234, rue Saint-Maur, Paris.
 Saint-Albin, chez M. Georges Bourgeois, 3, rue Jean-François-Lépine, Paris.

FAÏENCERIE DE CHOISY-LE-ROIH. BOULENGER ET C^{ie}**Médaille d'argent**

M. Vincent (Martin), à Choisy-le-Roi.

Médailles de bronze

MM.

Cardot (Emile), à Choisy-le-Roi.
 Hatty (Joseph), à Choisy-le-Roi.
 Krumeich (Charles), à Choisy-le-Roi.
 Passcreau (Camille), à Choisy-le-Roi.
 Reitter (Nicolas), à Choisy-le-Roi.
 Sannier (Alexis), à Choisy-le-Roi.

Mentions honorables

MM.

Augros (Eugène), à Choisy-le-Roi.
 Beunoît (Félix), à Choisy-le-Roi.
 Courtois (Gustave), à Choisy-le-Roi.
 Delori (Emile), à Choisy-le-Roi.
 Fournier (Henri), à Choisy-le-Roi.
 Leprêtre (Eugène), à Choisy-le-Roi.
 Perir (Victor), à Choisy-le-Roi.
 Ploton (Pierre), à Choisy-le-Roi.
 Roppée (Alfred), à Choisy-le-Roi.

STATISTIQUE DES RÉCOMPENSES POUR 1904

DÉSIGNATION	Rappels de Médailles d'Argent	Médailles d'Argent	Membres associés honoraires	Rappels de Médailles de Bronze	Médailles de Bronze	Mentions honorables	TOTAUX
Divers	»	»	»	»	4	»	4
Ministère de l'Instruction publique, instituteurs	»	1	22	1	256	145	425
Ministère de la Guerre, Garde républicaine	»	»	»	»	7	6	13
Ministère de la Guerre, Pompiers de Paris	»	»	»	4	2	6	12
Ministère de la Guerre, Armée	»	»	1	»	63	58	122
Chemins de fer de l'Est	»	1	»	»	45	50	96
Chemins de fer du Nord	»	1	1	5	79	92	178
Chemins de fer d'Orléans	»	»	»	»	17	4	21
Chemins de fer de l'Ouest	1	1	»	1	56	95	154
Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée	»	1	»	»	35	7	43
Compagnie Parisienne du Gaz	»	1	»	»	33	35	69
Compagnie générale des Voitures à Paris	»	»	»	4	19	27	50
Cristalleries de St-Gobain, Chauny et Cirey	»	1	»	»	20	11	32
Ligue anti-alcoolique, 107, boulevard Magenta	»	»	»	»	9	10	19
Maison Boulenger et C ^{ie} , à Choisy-le-Roi	»	1	»	»	6	9	16
TOTAUX	1	8	24	15	651	555	1254

Paris. — Imp. G. GAMBART et C^{ie}, 52, avenue du Maine — Téléph. 711-74.

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1904

Membres du Bureau :

Présidents honoraires : MM. Frédéric Passy, Charles Muteau, D^r A. Motet, D^r Gouraud.

Président. M. EMILE CHEYSSON, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, membre de l'Institut.

Vice-Présidents. D^r AUDIGÉ, médecin de la manufacture des Tabacs du Gros-Caillou.
D^r BOURRILLON, ancien député.
D^r JACQUET, médecin des hôpitaux.
D^r EMILE PHILBERT, médecin des eaux de Brides et Salins-Moutiers (Savoie).

Secrétaire général. M. Frédéric RIÉMAIN, docteur en droit.

Secrétaires généraux adjoints. D^r BOISSIER, ancien secrétaire général de l'Union Française antialcoolique.

D^r ROESER, Président de la Société médico-chirurgicale.
D^r LAUTH.
Secrétaires des séances. D^r PIOT, secrétaire général de la Société Médicale du 16^e Arrondissement de Paris.

Bibliothécaire-archiviste. J. VIRE, commis principal au Mont de Piété de Paris.

Trésorier. L. FERRAND.

Membres du Conseil :

MM.

BARBEY (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris, secrétaire général de l'Union française antialcoolique.

BARTAUMIEUX, architecte expert.

BAUDRILLARD, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine.

BERGERON, professeur à l'Ecole Centrale.

D^r BLACHE, de l'Académie de médecine.

BOUDENOOT, sénateur.

BOULENGER, industriel.

BROUX, secrétaire, agent général de la « Croix-Bleue ».

D^r CAULET.

CHEVRIER, conseiller à la Cour de Cassation.

D^r COLIN, ancien médecin-major de 1^{re} classe.

D^r CRUET, ancien interne des hôpitaux.

DELAITRE, ingénieur à la C^{ie} des chemins de fer de l'Ouest.

D^r FOLET, président de l'Oeuvre de la réclame antialcoolique.

GARÇON, professeur à la Faculté de droit.

GLANDAZ (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel.

D^r HANOTTE.

HENRIVAUX, directeur des manufactures des glaces de Saint-Gobain.

MM.

D^r LEGRAIN, président fondateur de l'Union française antialcoolique.

LEVEILLÉ, avocat à la Cour d'appel de Paris.

LÉVY (Raphaël-Georges), professeur à l'Ecole des Sciences Politiques.

STEPHEN LIÉGEARD, président de la Société nationale d'encouragement au bien.

D^r LOISEAU, secrétaire général de la fédération française de la « Croix-Blanche ».

MAMY, directeur de l'Association des Industriels de France contre les accidents du travail.

MATTER, président du Comité national de la « Croix-Bleue ».

METMAN, avocat.

NOUET, gouverneur hon^{re} des colonies.

D^r OULMONT, médecin de la Charité.

PLASSARD, administrateur du Crédit foncier.

DE QUATREFAGES, ingénieur au chemin de fer du Nord.

SANGNIER-LACHAUD, avocat, président du « Sillon ».

SAUVAGE, ingénieur en chef des Mines.

SAVARE, industriel.

SIEGFRIED (Jules), député.

SINGER (Ernest), ancien industriel.

D^r TRIBOULET, médecin des hôpitaux.

VARAGNAC, conseiller d'État.

D^r VEISS, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

BOISSON NON ALCOOLIQUE

Agréable et bon Marché

POUR LA TABLE, EXCURSIONS, SOIRÉES, BALS

"SLOO"

SE TROUVE DANS LES CAFÉS ET BUVETTES

Boire avec environ 50 fois son poids d'eau
Simple, Gazeuse ou Minérale

Prix de la bouteille pour 50 litres de boisson : Fr. 2 »

Remise de 10% pour un minimum de dix bouteilles prises chez

Ch. KUGLER

PARIS — 46, Rue de Moscou, 46 — PARIS

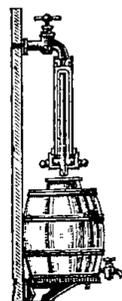
NOTA. — Les expéditions se font franco à domicile pour Paris, en gare du destinataire pour la Province, par

Une bouteille de "SLOO" contre mandat de . . . Fr. 3 »

Quatre bouteilles de "SLOO" contre mandat de Fr. 9 »

Trente bouteilles de "SLOO" contre facture de Fr. 48 »

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS DÉPOSITAIRES



LE SEUL AUTORISÉ PAR PASTEUR
A PORTER SON NOM

Exposition Universelle Paris 1900

2 GRANDS PRIX

FILTRE CHAMBERLAND SYSTÈME PASTEUR

Le seul
pouvant
s'opposer
efficacement

à la transmission des
Maladies par les Eaux d'alimentation

ÉVITER LES IMITATIONS

Adopté après concours pour le Service de l'Armée française

H^{TE} BOULENGER & C^{IE} FAIENCERIE DE CHOISY-LE-ROI ET TUILERIE DE VITRY-SUR-SEINE

SEULS CONCESSIONNAIRES POUR LA FRANCE

Produit spécialement
recommandé pour combattre l'

alcoolisme SECRE CASTILLAN

Boisson hygiénique, économique, SANS RIVALE

1 fr. 50 le flacon pour 100 litres

FRANCO CONTRE MANDAT

A. BERGERET, 50, RUE DES VINAIGRIERS, PARIS (X^e)

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS D'ÉPICERIE

Paris. — Imp. G. Gambart et C^e, 52, Avenue du Maine. — Téléph. 711-74.

FORMULE DE DEMANDE D'ADHÉSION

Je, soussigné, demande à faire partie de la Ligue nationale
contre l'alcoolisme (Société française de Tempérance) à titre de
Membre (1).

le 190
SIGNATURE

Fondateur à vie (300 francs une fois payés)
Fondateur (20 francs par an)
Titulaire (10 francs par an)
Associé (1 franc par an)

La Ligue nationale contre l'alcoolisme (Société française de Tempérance) ayant été reconnue d'utilité publique, peut recevoir tous dons ou legs.

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1901

Membres du Bureau :

Présidents d'honneur: MM. Frédéric Passy, Charles Muteau, Dr Théophile Roussel, Dr A. Molet, Emile Cheysson.

Président. | M. le Dr GOURAUD, médecin de l'hôpital de la Charité.

Vice-Présidents. { Dr AUDIGÉ, médecin de la manufacture des Tabacs du Gros-Caillou.
GAUFRES, secrétaire général de la Ligue pour le relèvement de la moralité publique.
Dr JACQUET, médecin des hôpitaux.
SIEGFRIED (Jules), ancien ministre.

Secrétaire général. { Dr EMILE PHILBERT, médecin des eaux de Brides et Salins-Moutiers (Savoie).

Secrétaires généraux adjoints. { RIÉMAIN, docteur en droit.
Dr ROESER, Vice-Président de la Société médico-chirurgicale.

Secrétaires des séances. { DUCHESNE-FOURNET, élève de l'école des Sciences politiques.
SAGNIER-LACHAUD, avocat.

Bibliothécaire-archiviste. Dr CRUET (Ludger), ancien interne des hôpitaux.

Trésorier. BARTAUMIEUX, architecte expert.

Membres du Conseil :

MM.

Professeur BERGER, membre de l'Académie de médecine.
BERTHÉLEMY, professeur à la faculté de droit.
BERTRAND, ancien procureur général à la Cour d'appel.
BIANQUIS (le pasteur), président des Sociétés françaises de la Croix bleue.
Dr BOISSIER, secrétaire général de l'Union française antialcoolique.
Professeur BOUCHARD, memb. de l'Institut.
BOUDENOOT, député.
BOULENGER, industriel.
Dr CARRA, membre de la Société française d'ophtalmologie.
CASIMIR-PÉRIER, ancien Président de la République.
Dr CENSIER, médecin des eaux de Bagnoles.
Dr CAULET.
COSTE, ancien Président de la Société de statistique.
GARÇON, professeur à la faculté de droit.
GLANDAZ (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Professeur GUYON, membre de l'Institut.
HENRIVAUX, directeur des manufactures des glaces de Saint-Gobain.
Dr HÉRARD, ancien Président de l'Académie de médecine.
JOBÉ DUVAL, professeur à la faculté de droit.
Professeur JOFFROY, médecin en chef de l'asile Sainte-Anne.

MM.

Dr JOSIAS, médecin des hôpitaux.
Dr LEGRAIN, médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard, président de l'Union française antialcoolique.
LEVASSEUR, membre de l'Institut.
LEVEILLÉ, capitaine d'artillerie.
STEPHEN LIÉGEARD, président de la Société nationale d'encouragement au bien.
LYON-CAEN, membre de l'Institut.
MARILMIER, maître de conférences à l'École des hautes études.
METMAN, avocat.
Dr MICHEL DANSAC, ancien président de la Société médico-chirurgicale.
Dr MOREAU (de Tours), médecin de la maison de santé Esquirol à Ivry-sur-Seine.
PICARD, ancien chef d'Exploitation de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.
Dr PIOT, secrétaire général de la Société médicale du XVI^e arrondissement.
PLASSARD, administrateur du Crédit foncier.
DE QUATREFAGES, ingénieur au chemin de fer du Nord.
RIVIÈRE (Louis).
Dr ROUBINOVITCH, médecin à l'hospice de la Salpêtrière.
SANTERRE, propriétaire.
SAVARE, industriel.
VANDENDORPEL, président de la Société de secours mutuels du quartier Saint-Avoye.